

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

53^{ème} ANNÉE - NUMÉRO 719

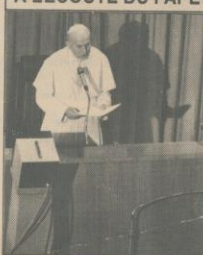
29 JANVIER 1999 - 150 Francs CFA

CONSTRUIRE UNE DÉMOCRATIE FONDÉE SUR LES VALEURS MORALES

(...) Votre nation est dotée des ressources nécessaires pour faire face à l'adversité et vous, citoyens (...), possédez les talents indispensables pour affronter les défis du moment présent. Avec l'engagement de tous, il sera possible de faire avancer le difficile processus de démocratisation de la société et de ses institutions civiles. La démocratie possède un prix élevé ; la monnaie pour le payer est frappée avec le noble métal de l'honnêteté, de la raison, du respect du prochain, de l'esprit de sacrifice, de la patience. Préférer avoir recours à des monnaies différentes signifie s'exposer au risque de la faillite.

Après de longues années de dictature et de douloureuses expériences de violence auxquelles les populations (...) ont été soumises, il est nécessaire d'accomplir tous les efforts possibles pour

A L'ÉCOUTE DU PAPE



construire une démocratie fondée sur les valeurs morales inscrites dans la nature même de l'être humain.

En soutenant les efforts des couches sociales et des forces politiques, l'Église ne manquera pas d'apporter sa contribution spécifique, en particulier en proposant sa doctrine sociale et en offrant ses structures pour éduquer les nouvelles générations. L'Église exhorte ses fidèles à collaborer de façon efficace, comme ils l'ont fait dès le début, au processus de la démocratisation dans les vastes domaines de la vie sociale, politique, culturelle et économique du pays, en promouvant ainsi le développement harmonieux de toute la société (...).

Jean-Paul II
Dimanche 4 octobre 1998
Aéroport international de Sg

LA PEINE DE MORT : UNE MESURE SIMPLISTE DE PROTECTION SOCIALE

Le vol à mains armées, qui était presque inexistant au Bénin, fait partie désormais des lots quotidiens du Béninois. L'insécurité a pris une telle ampleur qu'elle ne peut laisser personne indifférent. Devant une telle menace, que faire ?

Notre approche du problème de la vindicte populaire et de la peine de mort se voudrait avant tout anthropologique, sociologique et philosophique. Notre être chrétien revendique aussi son droit de cité dans nos propos. Retrograde ? Pas du tout. Encore moins misonniste. Notre souci est de sauvegarder certaines valeurs faisant tellement partie intégrante de notre nature humaine qu'aucune science, aucune mentalité, si évolutive qu'elle puisse paraître, ne peut les annihiler. L'une de ces valeurs intangibles est bien entendu la sauvegarde de la vie.

DE L'ANTHROPOLOGIE DE LA SANCTION LA LOI DU TALION : NON À LA VINDICTE POPULAIRE

La recrudescence du banditisme et de la criminalité, en cette dernière décennie au Bénin, trouble la quiétude et la conscience de nos paisibles populations. Malgré l'effort de domination de l'instinct de vengeance très puissant et très enraciné dans le cœur de l'homme, les Béninois réclament à cor et à cri l'élimination des bandits en cas d'appréhension. Cette réaction est inhérente à l'existence humaine, étant donné que dans ses manifestations les plus élémentaires, l'instinct de vengeance exprime déjà le besoin d'un certain équilibre entre semblables. Disons tout simplement que l'enfant cherche à rendre coup pour coup, et, sur ce chapitre, l'adulte ne lui cède en rien. Il suffit que nous nous trouvions dans des situations déterminées pour que cet instinct apparaisse en force. Cet instinct s'est traduit dans les mœurs et dans maintes législations anciennes (Cf Montesquieu, *Esprit des lois*, Livre VI, chap. XIX, de la loi du

(Lire la suite à la page 7)

LÉGISLATIVES DE MARS 1999 AU BÉNIN : INSTALLATION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME

Pour la troisième fois dans son expérience démocratique, le peuple béninois se prépare à élire ses représentants à l'Assemblée nationale. La commission électorale nationale autonome (CENA), structure chargée de la gestion des élections législatives fixées pour le 28 mars 1999, a été installée le mardi 28 janvier dernier. Le siège de la Cour Constitutionnelle à Cotonou a servi de cadre à la cérémonie.

Comme le prévoit la Loi n° 98-034 du 15 janvier 1999, c'est au cours d'une audience solennelle que les 23 membres titulaires de la CENA et leurs suppléants ont prêté serment devant la Cour Constitutionnelle conduite par son président Mme Conceptia Liliame D. Ouinsou.

C'est là une innovation que le législateur a introduite afin de mettre l'accent sur la responsabilité morale des membres de la CENA vis-à-vis de la nation. Les autorités politico-administratives, le corps

diplomatique et consulaire, la presse nationale et internationale, tous en ont été témoins.

Dans leur serment les membres de la troisième CENA ont notamment déclaré :

« Je jure de bien remplir fidèlement et loyalement, en toute impartialité et équité les fonctions dont je suis investi, de respecter en toutes circonstances les obligations qu'elles m'imposent, de garder le secret des délibérations auxquelles j'aurais pris part ».

C'est donc à dessein, a fait observer Mme le Président de la Cour Constitutionnelle, que le législateur a prévu qu'en cas de parjure, c'est-à-dire de manquement à ses obligations, le membre coupable sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de deux cent mille à

(Lire la suite à la page 2)

COMMUNIQUER À TOUS LA TENDRESSE DU PÈRE

Message de Sa Sainteté le Pape
Jean-Paul II pour le Carême 1999

(Lire nos informations à la page 8)

SAVOIR S'ENDETTER : ÉLÉMENTS POUR UNE ÉTHIQUE DE L'ENDETTEMENT

Du 5 au 6 décembre 1998, s'est tenu au CODIAM, à Cotonou, un symposium organisé par l'Institut des Artisans de Justice et de Paix (I.A.J.P.) sur la problématique de l'endettement au Bénin. Le thème général fut : « Comment ne plus s'endetter ou savoir s'endetter au Bénin ? ».

En trois temps, l'abbé Raymond Goudjo a eu à faire une communication sur : **Savoir s'endetter : éléments**

pour une éthique de l'endettement. Ci-après la troisième partie de sa communication :

SAVOIR S'ENDETTER

La personne responsable est incontournable dans la problématique de l'endettement. Pour savoir s'endetter, il est nécessaire que la personne ait non seulement le sens des affaires, mais qu'il ait

(Lire la suite à la page 11)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

LÉGISLATIVES DE MARS 1999 AU BÉNIN : INSTALLATION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME

(Suite de la première page)

un million de FCFA, et qu'il sera en outre, déchu de ses droits civils et politiques pour une durée de cinq ans.

En effet, la tâche qui incombe aux membres de la CENA est très lourde. Ils ont la charge, au terme de l'article 46 de la Loi 98-034 du 15 janvier 1999, de préparer et d'organiser le déroulement, la supervision des opérations de vote et la centralisation des résultats. Ils ont tout pouvoir d'investigation pour assurer la sincérité du vote.

Nobles et exaltantes tâches que celles qui incombent aux membres de cette troisième CENA de l'ère démocratique au Bénin et qui interpellent à plus d'un titre la conscience et la conviction démocratiques de chacun d'eux.

La rude bataille politique et le chauvinisme qui ont caractérisé leur désignation par les divers protagonistes justifient les réelles craintes au sujet de partialité et de partialité des membres de la CENA. Des préjugés auxquels il serait souhaitable que les commissaires apportent un démenti formel et cinglant à travers leur sens de responsabilité moral, leur souci de mériter la confiance placée en eux par le peuple, bref, leur volonté de rester fidèles au serment qu'ils ont prêté.

Et c'est en connaissance de cause que Mme le Président de la Cour Constitutionnelle s'est adressée à eux en ces termes :

«... Vous le savez, la Nation béninoise est désormais très attachée aux idéaux de Démocratie et des Droits de l'Homme. La réalisation de ces idéaux passe par des élections libres et transparentes, des résultats sincères et crédibles qui reflètent l'opinion réelle des électeurs. C'est à l'organisation de telles élections que je vous convie, parce que vous vous devez de remplir l'attente de la Nation.

« Vous venez d'horizons politiques et professionnels divers, et la tentation est grande pour chacun de laisser libre cours à ses passions, de donner préférence à ses affinités ou amitiés politiques. Je vous exhorte à ne jamais succomber à une telle tentation. Vous devez veiller à chaque instant à transcender les intérêts partisans

et les considérations politiques pour faire œuvre utile. Car, une fois désignés comme membres de la Commission électorale nationale autonome, vous êtes au service de la Nation tout entière, et tel horace aux curiares, vous devez pouvoir donner la bonne réplique à ceux qui vous ont désignés :

«Albe vous a nommé, je ne vous connais plus». (Horace, II 3. Horace).

Le législateur a doté à dessein votre institution d'une réelle autonomie par rapport au Gouvernement, aux départements ministériels, au Parlement et à la Cour Constitutionnelle sous réserve des dispositions des articles 49, 81 alinéa 2 et 117 - 1er et 2ème tirets de la Constitution du 11 décembre 1990 et des articles 42, 52 et 54 de la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant Loi organique sur la Cour Constitutionnelle.

C'est dire donc que votre responsabilité est à la mesure de votre autonomie qui ne souffre d'autres restrictions que celles prévues par les dispositions ci-dessus citées et qui sont relatives aux attributions propres de la Cour Constitutionnelle.

À cet égard, vous veillerez dans vos rapports avec cette dernière institution au strict respect de ces dispositions constitutionnelles.

Ma conviction est que vous vous acquitterez avec bonheur de la tâche aussi exaltante que complexe qui vient de vous être confiée, en raison, j'ose le croire, non seulement de votre compétence, de votre probité, de votre impartialité, de votre moralité, de votre sens patriotique, tous critères ayant présidé à votre désignation, mais aussi de votre disponibilité, de votre détermination et de l'esprit d'ouverture et de tolérance dont vous ferez preuve au cours de cette période.

C'est au bénéfice de ces quelques observations que la Cour prend acte de votre serment, déclare la Commission électorale nationale autonome (CENA) installée, vous renvoie à l'exercice de vos fonctions, et dit que du tout, il sera dressé procès-verbal ».

Courage et bon travail à la 3ème CENA et que la démocratie béninoise en sorte plus consolidée.

Guy Dossou-Yovo

LA CENA ET SES REPRÉSENTATIONS DÉPARTEMENTALES ET LOCALES

La Commission électorale nationale autonome (CENA) est composée de vingt-trois (23) personnes reconnues pour leur compétence, leur probité, leur impartialité, leur moralité, leur sens patriotique et choisies à raison de :

- trois (03) par le gouvernement ;
- quinze (15) élus par l'Assemblée nationale, en tenant compte de sa configuration politique ;
- quatre (04) magistrats du siège ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle, élus en assemblée générale des magistrats ;
- un (01) représentant élu par la Commission béninoise des Droits de l'Homme.

Les fonctions de membre de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont incompatibles avec celles de membre du gouvernement, de membre de l'Assemblée nationale ou de membre de conseil communal ou municipal.

Les membres de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont désignés et installés pour chaque élection.

Avant leur prise de fonction, les membres de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont installés par la Cour Constitutionnelle réunie en audience solennelle. Ils prêtent devant elle le serment suivant :

« Je jure de bien remplir fidèlement et loyalement, en toute impartialité et équité les fonctions dont je suis investi, de respecter en toutes circonstances les obligations qu'elles m'imposent, de garder le secret des délibérations auxquelles j'aurais pris part ».

En cas de parjure, le membre coupable est puni des peines prévues à l'article 103 de la Loi 98-034 du 15 janvier 1999.

Il est en outre déchu de ses droits civils et politiques pour une durée de cinq (05) ans.

La Commission électorale nationale autonome (CENA) est représentée dans chaque département par une Commission électorale départementale (CED) de neuf (09) membres désignés, pour chaque élection, à raison de :

- un (01) par le gouvernement ;
- cinq (05) élus par l'Assemblée nationale en tenant compte de sa configuration politique ;
- deux (02) magistrats du siège élus en assemblée générale des magistrats dans les mêmes conditions que pour la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- un (01) représentant élu de la Commission béninoise des Droits de l'Homme.

La Commission électorale départementale (CED) officie sous l'autorité et le contrôle de la Commission électorale nationale autonome (CENA). Elle agit en son sein son bureau conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Commission électorale nationale autonome (CENA).

Au niveau de chaque commune, pour chaque élection, l'organisation et la gestion des opérations électorales sont assurées par une commission électorale locale (CEL) de sept (07) membres pour les communes de droit commun et de quinze (15) membres pour les communes à statut particulier.

Les membres de la Commission électorale locale (CEL) sont nommés par la Commission électorale nationale autonome (CENA) sur proposition de la Commission électorale départementale (CED).

Les membres de la Commission électorale nationale autonome (CENA), des Commission électorales départementales (CED) et des commissions électorales locales (CEL) ne peuvent être candidats à la fonction électorale concernée.

La Commission électorale nationale autonome (CENA) est chargée de la préparation, de l'organisation, du déroulement, de la supervision des opérations de vote et de la centralisation des résultats.

Elle a tout pouvoir d'investigation pour assurer la sincérité du vote.

La Commission électorale nationale autonome (CENA) proclame les résultats définitifs des élections locales.

Après centralisation des résultats des élections législatives et présidentielles, elle les transmet à la Cour Constitutionnelle pour vérification de la régularité, examen des réclamations et proclamation des résultats définitifs.

Un (01) mois au plus après la proclamation des résultats définitifs de l'élection, la Commission électorale nationale autonome (CENA) dépose son rapport général d'activités à toutes les institutions concernées par les élections et cesse ses fonctions.

La Commission électorale nationale autonome (CENA) dispose d'un secrétariat administratif permanent chargé :

- de la gestion de la mémoire administrative et du patrimoine électoral national ;
- de la gestion de la liste électorale nationale et du matériel électoral.

Le Secrétariat administratif permanent (SAP) ne peut prendre aucune décision relevant de la compétence de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ou susceptible d'influencer les élections.

"LA CROIX DU BENIN"

Rédaction et Abonnements

"LA CROIX DU BENIN"

B.P. 105 - Tél. (229) 32-11-19

COTONOU

(République du Bénin)

Compte :

C.C.P. 12-76

COTONOU

Directeur de Publication

BARTHELEMY

ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 870

Tirage : 4.000 exemplaires

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un

Abonnement de Soutien : 5000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)

Abonnement de Bienfaiteur : 10.000 à 15.000 F CFA (100 à 150 FF)

Abonnement d'Ami : 20.000 F CFA et plus (200 FF)

Changement d'adresse : 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion

Bénin : 3.720 F CFA

Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mali, Sénégal et Togo : 4.680 F CFA

Guinée : 5.760 F CFA

Gambie, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A. : 5.760 F CFA

France : 5.760 F CFA

Nigeria, Gambie, Ghana, Liberia et Sierra Leone : 5.760 F CFA

Kinshasa (Zaire) : 9.000 F CFA

Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie : 12.600 F CFA

U.S.A. : 9.480 F CFA

Amérique (Nord, Centrale, Sud) : 10.200 F CFA

Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège) : 8.520 F CFA

Canada : 10.200 F CFA

Chine : 12.600 F CFA

IMPRIMERIE NOTRE-DAME • TÉL. (229) 32-12-07 — COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

ECHOS DE NOS DÉPARTEMENTS... ECHOS DE NOS DÉPARTEMENTS

ATACORA

DES ÉQUIPEMENTS MODERNES POUR NOS SERVICES PUBLICS

Toute vraie réforme entraîne dans les habitudes un bouleversement devant lequel l'enthousiasme des uns répond à l'inquiétude des autres. Pourquoi en est-il ainsi ? L'évolution des technologies de la communication, pour ne citer que ce cas, nous en offre un exemple patent. Ainsi, l'espoir qu'accompagne la sophistication toujours plus poussée de ces technologies n'a d'égal que l'angoisse de tous ceux qui craignent les processus et les velléités d'exclusion ou de marginalisation.

Somme toute, c'est un regard analogue que certains concitoyens semblent-ils porter sur la réforme administrative.

Si tel était le cas, ce serait ignorer que la modernisation constitue à l'heure actuelle un passage obligé pour faire de notre administration, un instrument de développement, un appareil performant.

C'est cette nécessité qui a dicté l'initiative prise par le ministre de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative, M. Ousmane Batoko, de renforcer les capacités de travail de toutes les directions départementales relevant de son ministère.

Toutes ces structures décentralisées ont ainsi, chacune reçu un lot de matériels comprenant entre autres, un véhicule 4 x 4 double cabine climatisé, un téléphone-fax, un micro ordinateur et des accessoires.

D'un coût global de 50 millions de F CFA, ce lot de matériels a été financé par le Budget national. La cérémonie de remise officielle, pour ce qui concerne l'Atacora, a été présidée, le jeudi 21 janvier dernier à Natitingou par le ministre en personne tout comme il avait précédemment tenu à le faire dans les autres départements.

La veille, alors qu'il procédait à la même cérémonie à Lokossa dans le département du Mono, M. Ousmane Batoko en avait précisé la signification et la portée. Doter toutes nos directions départementales des moyens modernes de travail est, un devoir de son département. En effet, "l'administration de demain sera fondée sur la communication et l'action", a-t-il souligné.

Il a par ailleurs demandé au personnel d'aller au-delà de l'engagement pris, pour faire de ces moyens de travail une bonne utilisation.

Avec ces conditions nouvelles favorables, il ne dépend que de chaque agent et de tous pour que la productivité du travail dans nos services publics s'en trouve améliorée.

ATLANTIQUE

TRAITE NÉGRÈRE : LE DEVOIR DE MÉMOIRE

Une marche et une cérémonie de repentir se sont déroulées, dimanche 17 janvier dernier à Ouidah, place de Zomah (Route de l'Esclave). Cette manifestation marquait la seconde édition de la commémoration au Bénin de ce qu'il est désormais convenu d'appeler "La Mémoire Africaine".

En effet, le combat pour les droits de l'homme est un combat de mémoire. Car toute tragédie de l'histoire humaine comme la traite négrière, non assumée, peut se reproduire sous d'autres formes. Aussi, l'UNESCO veut-elle donner un caractère scientifique rigoureux aux recherches qu'elle coordonne sur la traite négrière : ses causes, ses modalités et ses conséquences dans le cadre de son projet "La Route de l'Esclave".

Au regard de l'émotion légitime que suscite la traite, cette cérémonie du souvenir

organisée à Ouidah avait par excellence, la dimension d'une journée nationale et africaine.

Les Ouidaniens n'ayant pas voulu se faire conter l'événement, étaient sortis nombreux pour prendre part aux manifestations. Étaient également présentes en grand nombre, des personnes venues de divers horizons du territoire national sans oublier les visiteurs étrangers (Brésil, Antilles, France).

Le cortège s'est ébranlé en marche silencieuse de la place de Kindji-Sogbadji empruntant la sinistre route des esclaves en direction de Zomah.

À la tête du cortège, ouvrant la marche, on remarquait Dah Allighbonon de Houawé, mère de tous les rois d'Abomey.

Constatant que les autorités politiques du pays ont brillé par leur absence à cette manifestation, Dah Allighbonon a déploré cet état de chose. Pour lui en tout cas, la responsabilité des royaumes de Danxomé dont il est actuellement le chef est entière dans la traite négrière et par conséquent, la responsabilité du gouvernement béninois se trouve aussi engagée, étant donné que l'héritage de l'histoire est un tout indissoluble.

Une telle disposition, a-t-il ajouté, est indispensable pour que d'une volonté politique clairement affichée, le processus de réconciliation avec nos frères descendants d'esclaves soit enclenchée. Pour sa part, le père Jah, représentant de la diaspora revenue à Ouidah, a demandé que les conditions effectives d'un retour sur la terre de leurs ancêtres soient mises en place. Car a estimé aussi le professeur Honorat Aguessy, c'est seulement de cette façon que nous maintiendrons allumée la flamme de l'espoir qui fonde notre ardent désir de fraternisation.

À chacun donc de s'interpeller !

BORGOU

S'ACHEMINER-T-ON VERS LA RÉORGANISATION DE LA FILIÈRE COTON ?

"Le Bénin dispose des atouts nécessaires pour réorganiser la filière coton". C'est du moins ce qu'a déclaré l'ambassadeur de France au Bénin, M. Jacques Courbin le mardi 19 janvier dernier à Parakou au cours d'une visite à caractère technique relative à la filière coton.

Toutefois, pour obtenir un bon rendement de la qualité du coton graine, il importe, selon le diplomate français, de mettre les moyens qu'il faut à la disposition des producteurs en accordant une attention particulière à la vulgarisation des techniques d'utilisation des intrants.

La France, rappelle-t-on, est à travers l'Agence française de développement, le principal partenaire de la société nationale pour la promotion agricole (SONAPRA).

Sans vouloir établir un quelconque lien avec la visite de M. Courbin à Parakou, certaines informations font néanmoins état de ce que la filière coton au Bénin serait en butte à de sérieux problèmes : baisse de la production ces dernières années, et mauvaise qualité des intrants due à l'ouverture de ce secteur d'activité à des opérateurs privés qui n'en possèdent pas la maîtrise. Ce qui par contre est moins matière à extrapolation est le phénomène persistant de la vente frauduleuse du coton dans le Borgou. Il s'agit du département qui vient largement en tête pour la production du coton au plan national.

Il y a en effet des années que le coton graine produit au Bénin est vendu frauduleusement au Nigeria. Le coton béninois est également sujet à d'autres malversa-

tions tel que le vol dans les champs sans négliger les dégâts causés par les incendies.

Pour lutter contre ces fléaux, notamment la sortie frauduleuse de coton graine, tous générateurs de saignée financière pour notre pays en général et pour le Borgou en particulier, un comité départemental de supervision et de suivi est en place. Ledit comité effectue chaque année au cours de la campagne de commercialisation du coton, une tournée dans les villages frontaliers en vue de décourager ces pratiques anti-économiques.

Ainsi, jeudi 14 janvier dernier, le préfet du département a déclenché dans la commune de Basso (Kalalé), environ 200 km de Parakou, la lutte contre la vente frauduleuse de coton graine dans les zones frontalières du Niger.

MONO

DES ÉTUDES PROSPECTIVES AFIN DE ROMPRE AVEC LES LOGIQUES DU COURT TERME

Deux chercheurs : les professeurs Mathias Pofagi et Albert Tingbé Azalou. En mission à Lokossa pour le compte de la cellule technique de pilotage des études nationales de prospectives à long terme. Le terme de référence de leur mission est bien précis dans son contenu. Néanmoins cela a besoin d'être expliqué, surtout quand on a à faire à des non spécialistes, fussent-ils des acteurs de développement. En l'occurrence l'assistance était composée ce mardi 19 janvier dernier, entre autres, des directeurs et chefs de service départementaux, des notables et de personnes ressource de la société civile.

Il s'agissait donc pour MM. Pofagi et Azalou d'expliquer à leurs interlocuteurs ce qu'il faut entendre par études prospectives.

Cette notion, selon les deux chercheurs se définit comme un exercice de réflexions stratégiques sur l'évolution à long terme de la société et l'ensemble des recherches sur l'évolution future d'un pays, d'une région, d'un secteur, d'une entreprise.

Autrement dit, les études prospectives visent à offrir aux différents acteurs sociaux un cadre stratégique de référence pour des programmes de développement à long terme.

Ces études apportent, selon les deux conférenciers, des réponses efficaces aux questions fondamentales en matière de développement.

Les membres de la cellule technique de pilotage ont poursuivi leur tournée d'explication et de sensibilisation en se rendant à Houéyogbé et Grand-Popo.

Signalons que la séance de Lokossa s'est déroulée en présence du préfet du Mono et du chef de la circonscription urbaine. Les participants à la réunion à commencer par les Autorités devaient se convaincre désormais que "gouverner, c'est prévoir". Et prévoir, c'est comprendre, anticiper, et imaginer.

OUÉMÉ

DES BIBLIOTHÈQUES BIEN OUTILLÉES POUR MIEUX SERVIR LES USAGERS

La plus grande dotation française d'ouvrages réalisée à ce jour en destination des pays partenaires dont le Bénin. Soit 5.500 ouvrages de littérature générale dont le coût, hors transports, est estimé à plus de 65 millions de F CFA.

Une cérémonie de remise officielle à nullité autre pareille dans ce domaine. Voilà ce qui aura été l'événement ce samedi 19 décembre dernier à la bibliothèque nationale de Porto-Novo. En présence notamment du ministre de la Culture et de la Communication et de

l'Ambassadeur de France au Bénin. Cette dotation d'ouvrages neufs revêt un caractère encyclopédique car portant sur tous sujets, a précisé le diplomate français au cours de la cérémonie. Ce lot de 5.500 ouvrages faisant l'objet de la présente dotation comprend des ouvrages de type "grand public", essentiellement destinés au grand public mais aussi aux enfants et concerne le secteur de la lecture publique.

Les ouvrages scientifiques ou spécialisés ont été orientés vers le secteur universitaire.

Le ministre de la Culture s'est félicité de la coopération documentaire dont son département bénéficie de la part du gouvernement français. Grâce à ce partenariat a-t-il ajouté, se trouvent ainsi comblés de façon substantielle, les besoins documentaires de nos bibliothèques.

M. Jacques Courbin, ambassadeur de France s'est déclaré persuadé de l'évolution positive croissante de nos relations dans ce domaine. Il a rappelé à cet effet que le Bénin et la France viennent de signer une Convention bilatérale de coopération en matière d'appui au développement de la lecture publique et de la politique documentaire.

ZOU

TOURNÉE DU PRÉFET DANS LE DÉPARTEMENT

Cové et Za-Kpota auront été les points de départ de la première tournée qui conduira les pas du préfet du Zou M. Barthélémy Dégouan dans les 15 circonscriptions administratives de son département.

Pour une prise de contact avec les populations, la première démarche est généralement un état des lieux. Ainsi, à Cové, le sous-préfet et le représentant de l'Association de développement ont présenté la situation vécue en ses différents aspects. Entre autres, ils ont fait ressortir de ce tableau l'état dégradé des voies intercommunales et particulièrement la route internationale Abomey-Bohicon-Kétou-Ilara dite "ABOKI" passant par Cové. Ils ont par ailleurs déploré l'absence d'une voirie urbaine et d'une politique adéquate d'urbanisation et d'assainissement des communes urbaines.

Le problème de l'insécurité n'a pas été occulté. Il se caractérise dans la sous-préfecture selon les autorités locales par des crimes crapuleux de jour comme de nuit avec une acuité particulière pour ce qui concerne l'axe Bohicon-Cové. Cette situation plonge les populations dans une atmosphère de psychose permanente.

À l'étape de Za-Kpota : le préfet a enregistré des doléances quasi similaires. De façon spécifique, le sous-préfet de Za-Kpota a évoqué les problèmes d'eau potable, d'électricité, de communication. Enfin, chose surprenante, même si cette circonscription administrative est de création relativement récente, c'est qu'elle ne dispose pas d'un collège d'enseignement général (CEG) au chef-lieu de la sous-préfecture. À une occasion aussi significative, les responsables politico-administratifs de la localité ne pouvaient se priver d'en faire état avec insistance.

S'adressant en retour aux porte-parole des populations de Za-Kpota, le préfet du département M. Barthélémy Dégouan a indiqué, s'agissant de la route Abomey-Bohicon-Kétou-Ilara que les travaux doivent démarrer incessamment. Abordant la préoccupation touchant la sécurité, il a rassuré les populations en les informant qu'un poste mixte police-gendarmerie est installé sur la voie Bohicon-Cové.

Le meilleur enseignement, c'est l'exemple qui vient de soi-même. En cette période où les prochaines échéances électorales focalisent l'attention de la majorité des gens, sachons donc partager avec les paisibles populations la conviction que ce qui nous unit est plus fort que tout ce qui pourrait nous diviser.

Évariste Dégla

LETTRE À MES FRÈRES

GRATITUDE ET SOUHAITS DE
S. E. Mgr. Isidore de Souza

Dans la «Lettre à mes Frères» (Église de Cotonou) qui paraît ces jours-ci, vous lirez quelques présentations de vœux à l'Archevêque de Cotonou.

S.E.Mgr. Isidore de Souza y exprime sa gratitude et ses souhaits en ces termes :

« Ce ne sont là qu'une infime partie des nombreuses lettres, télégrammes, visites individuelles ou en groupe des différents membres de notre famille chrétienne. J'en suis très touché. À ceux et celles que j'ai pu joindre, j'ai exprimé directement ou par courrier ma très profonde gratitude. Ce ne serait pas inutile que je le fasse encore ici à chacun d'entre vous et à tous les lecteurs et lectrices de la «Lettre à mes Frères».

Je vous remercie également pour vos dons, vos chèques, vos colis, cadeaux et vos mandats. Certains sont gênés dans leur générosité parce qu'ils n'ont que peu à offrir. À ceux là je me permets de rappeler l'obole de la veuve que Jésus a louée et donnée en exemple. J'insiste d'autant plus que, de plus en plus, nous devons prendre en charge les dépenses de nos communautés paroissiales et diocésaines :

Les O.P.M. ont de plus en plus de demandes et de sollicitations de la part des diocèses et Églises locales du Tiers Monde. Ces subsides pouvaient se justifier dans le passé à cause non seulement du petit nombre des chrétiens mais surtout de notre sous-développement. Nos communautés ont grandi. Même si nous ne sommes pas très riches nous avons et nous portons le souci de nos familles naturelles et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour aider nos enfants à se donner une éducation et une formation qui leur permettent de se reprendre plus tard en charge. Ce qui est vrai au niveau de la famille physique doit l'être aussi de la Famille de Dieu dans notre pays et dans nos diocèses. Il est temps que, devant des subsides de plus en plus réduits, nous nous organisions pour prendre notre Église, nos diocèses en charge.

La vie des prêtres mis à notre disposition, les catéchistes permanents, les petits et grands séminaristes (Adjatoka, Djimé, Parakou, Saint-Pierre de Natitingou, Messéré, Ouidah et Tchavéddji), nos noviciats de religieux et religieuses, nos orphelinats, etc. Personne, promettez-moi de vous le rappeler, ne doit se dire : «L'Église est riche; les Pères sont riches; inutile de les aider!». Non! C'est une erreur grave dans les mentalités et dans les cœurs mais qui ne correspond à rien dans la réalité. Je souhaite que chacun d'entre nous au contraire, se dise «je suis chrétien; je suis membre à part entière de ma communauté; je dois apporter ma contribution financière à sa vie et à la vie de ses institutions». Certains mouvements ont redonné vie à la dime qui consiste en la mise à la disposition de la communauté chrétienne de la dixième partie de ses biens. Je souhaite que chacun de nous se pose la question : suis-je décidé à donner ma dime à mon Église ?»

Je ne vous demande pas souvent de l'argent. En cela, j'ai tort de ne pas le faire parce que je contribue ainsi à la négligence de l'ensemble ainsi qu'à l'inconscience des membres de nos communautés. C'est pour cela que je vous prie de me supporter durant l'année 1999 : je reviendrai souvent à la charge.

Pendant le Jubilé de l'An 2000, différents lieux dans le diocèse et en dehors du diocèse vous seront proposés comme lieux de pèlerinage, de célébrations festives de pénitence et de réconciliation. Ceux qui désireraient participer en plus à un pèlerinage à Rome sont priés de se faire connaître le plus rapidement possible. Les évêques chargés des pèlerinages vous donneront le plus tôt possible les renseignements nécessaires sur ledit pèlerinage. Je conseillerai à ceux qui nourrissent un tel désir de commencer à mettre de côté de façon régulière, chaque semaine, chaque mois, un peu d'argent pour pouvoir être prêts à acheter le billet d'avion et payer le séjour à l'hôtel. Notre Saint-Père a été généreux et a facilité les choses pour que, dans chaque diocèse, tous les fidèles chrétiens profitent au maximum des grâces que Dieu, notre Père, répandra à profusion sur notre monde d'aujourd'hui.

Celui-ci connaît beaucoup de points chauds, spécialement et malheureusement en Afrique. Je ne saurais jamais insister assez sur deux choses :

— Notre obligation de prier, de faire pénitence, jeûner, pour implorer la grâce de la paix partout où sévit la guerre dans le monde et spécialement en Afrique.

— Que chacun nourrisse en soi une conscience et une volonté de paix en essayant de passer par-dessus les petites contradictions, les petites offenses pour pouvoir créer en soi et autour de soi une ambiance de paix, spécialement durant les campagnes et les élections législatives et municipales.

Nous portons en nous le démon de la guerre... Puisse le Seigneur nous aider à le maîtriser et à le réduire à néant. Ainsi nous apprendrons à minimiser et à attribuer peu d'importance à nos divergences partielles pour que vive la paix.

Encore merci, chers frères et sœurs. Merci de vos vœux. Daigne le Père nous rassembler dans la joie de sa présence pour que notre fraternité, au-dessus de toute ethnicité et de toute divergence, entretienne et fasse grandir la paix en nous, dans nos familles, dans notre pays, sur le continent africain et dans le monde.

Bien fraternellement votre.

Cotonou, le 18 janvier 1999

✠ I. de Souza
Archevêque de Cotonou

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

MONOGRAPHIE DE LA CHEFFERIE
DE SONSORO DANS LE BORGU

(Suite et fin)

III — LE DOMAINE RELIGIEUX

Chef temporel exclusivement, le Tékpekiré ne s'occupait point des questions religieuses dont il avait laissé le soin — nous en avions déjà parlé — au sonsorosunon en sa qualité de premier occupant et, par conséquent, de chef de terre. Les descendants du premier sonsorosunon, Gulmanshé, lui, ont été par la suite considérés comme des Baatambu roturiers : le brassage a été tel à travers des mariages avec les femmes baatambu que l'élément originel gulmanshé a complètement disparu, linguistiquement et ethniquement, dans la moule baatambu.

Nombreuses étaient et continuent d'être les divinités de Sonsoro, les unes, claniques, les autres poliades. Seules nous intéressent celles-ci qui existent dans un cadre d'intérêt général. La plus importante de ces divinités est yaotoguru. C'est une colline divinisée au bord de la route de Sam (Sam) qui conduit à Bagu. Divinité mâle, yaotoguru a pour principales attributions la résolution de problèmes liés à des sécheresses anormalement prolongées, à la procréation chez les femmes. De façon générale, elle protège le village contre toutes sortes de calamités naturelles. Ses animaux sacrificiels sont le poulet et le cabri à condition qu'ils ne soient pas de coloris maron ou rouge. Elle est toujours la première à laquelle le Gonkuma, son prêtre, offre les prémices d'igname un dimanche matin, avant que la population ne soit officiellement autorisée à consommer ce tubercule. Le lendemain de cette offrande, ou plusieurs jours après, le Gonkuma invoque du seuil de la porte de sa maison, les autres divinités, présente en l'air un morceau de tubercule d'igname découpé en disant : telle divinité, voici ton igname ! Il prend un autre morceau en disant : telle autre divinité, voici ton igname ! etc, jusqu'à faire le tour des divinités poliades de Sonsoro. Il rentre dans la maison les mains vides. Enfants, adolescents, adultes, bref, tous ceux qui sont présents lors de cette présentation de prémices d'igname peuvent en prendre des morceaux à aller les préparer chez eux.

À travers la place particulière faite à Yaotoguru lors de l'offrande annuelle de prémices d'igname aux divinités, se lit la primauté, la préséance de cette divinité sur les autres du panthéon.

Yaotoguru se manifeste nuitamment sous la forme d'un animal tacheté, du nom de Bonkuru, à Sonsorosunon, par des crix. Celui-ci reconnaissant ce signe sort et s'adresse à l'animal en ces termes : «Si c'est pour le mal que tu viens, cesse de crier. Mais si c'est pour le bien, repars là d'où tu viens en criant.» Dès le lendemain matin, il en rend compte au Gonkuma en vue des dispositions utiles à prendre, car ce dernier ne sort pas de chez lui quand il entend les crix du Bonkuru. Il se rend alors à ses pieds avec objets d'offrande et animaux sacrificiels à lui remis par le Sonsorosunon pour conjurer l'imminence du malheur, hâter ou faciliter l'arrivée du bonheur annoncé.

La deuxième divinité est Sèbè'nguru ou colline de Sèbè. Elle apporterait la richesse à ceux qui la lui demandent et facilite procréation et fécondité chez ceux qui en sont privés. Divinité mâle, Sèbè'nguru a pour autel sur la colline, au pied de deux arbres, une grosse pierre sur laquelle sont immolés ses animaux sacrificiels, cabri et coq. Son prêtre a pour nom Worubun. Elle ne se manifeste à lui sous aucune forme. Il se

rend à ses pieds pour libations, offrandes et sacrifices dès que lui-même — ou le sonsorosunon — en éprouve le besoin.

Plus particulière est la troisième divinité en ce qu'elle est liée à la rivière Tobia, tout en ayant son autel à Sansu où elle est adorée, d'où son nom de Dasansu ou divinité de Sansu, localité fondée par Woru Gurégu, avant Sonsoro. Chaque année, pour rendre fructueuses et sans danger les activités halieutiques dans Tobia, des sacrifices de coq — de n'importe quel plumage sauf le rouge — sont faits à Dasansu, avant que les pêcheurs ne s'aventurent massivement sur l'eau. Divinité femelle, elle est surtout spécialisée dans les problèmes de procréation. Elle est symbolisée par un crocodile et c'est sous cette forme zoomorphique qu'elle se manifeste en rêve à son prêtre, Worubun, qui est celui aussi de Sèbè'nguru. À cause de Dasansu, l'un des totems des habitants de Sonsoro est le crocodile, reptile particulièrement vénéré. Aussi ne consomment-ils jamais cet animal, ne le tuent-ils pas non plus. Le trouvent-ils mort ? Ils l'enveloppent dans un tissu blanc et l'enterrent sous l'autorité de Tékpekiré, de Sonsorosunon, de Worubun, de Gonkuma, de dignitaires et de notables.

Les interdits de Tobia sont, en fait, indirectement ceux de sa divinité Dasansu : les femmes en règles ne doivent pas s'y baigner quelle que soit la saison. Il est également interdit de laisser repartir dans Tobia l'eau qui a servi à faire la lessive ou à laver la vaisselle sur ses rives. Durant la saison des pluies où chacun a de l'eau de consommation courante à domicile, il est permis de se baigner dans Tobia, ce qui est interdit en saison sèche où cette rivière constitue la seule source d'alimentation en eau de la population. On le voit bien, des interdits de Tobia ressortissent à un corpus de règles d'hygiène indispensables à la santé des populations.

CONCLUSION

L'histoire de Sonsoro telle qu'elle vient d'être sommairement esquissée n'est pas, en fait, d'une grande originalité : c'est en effet une histoire classique, assez semblable, sans être, bien entendu, identique, à celle de la plupart des autres principautés Wasangari : des roturiers présents sur un site ; des envahisseurs wasangari qui arrivent, les dominent, créent une principauté qu'ils dirigent, reléguant au rang de chefs de terre, maîtres des cultes locaux, leurs prédécesseurs... bref, des lieux communs. Pourtant, l'approche historique de Sonsoro n'est cependant pas dénuée de toute valeur contributive : elle est un pan de l'histoire encore si mal connue du royaume de Kandi. En outre, nous commençons par avoir quelques données sur les localités fondées par les Gulmanshé dans la région de Kandi — telles que Sansu aujourd'hui disparue (2) et Sonsoro elle-même — dont on ignorait jusqu'ici qu'elles ont été le fait de ressortissants venus du Gulma. L'on s'étonne également que cette principauté, absente des travaux d'histoire, ait été à la tête de tant de villages ! Cela ne peut qu'inciter les chercheurs à poursuivre des enquêtes encore beaucoup plus approfondies sur cette entité politique.

NOTES

(2) Les ruines sont encore là ; une mine pour les archéologues.

A. Félix IROKO

UN PEU DE DISTRACTION

LES NOMBRES CROISÉS ENTIERS POSITIFS

1	15	:	x	=	y	x	z	=	6
2	—	+	—	—	x	—	—	+	—
3	c	—	—	—	—	—	—	=	a
4	=	—	=	—	=	—	=	—	=
5	—	+	—	=	15	—	=	—	—
6	—	+	—	—	—	+	—	—	—
7	—	—	—	—	—	+	—	—	—
8	=	—	=	—	=	—	=	—	=
9	5	+	b	=	—	—	=	—	3

TEXTE DE PRÉSENTATION

Le jeu consiste à compléter les cases vides par des nombres entiers positifs supérieurs ou égaux à 1, ainsi qu'à trouver pour les lettres des valeurs entières positives supérieures ou égales à 1 de façon à effectuer les opérations dans le sens indiqué, aussi bien horizontalement que verticalement.

Dans la recherche de solution, chaque case sera repérée par sa ligne et sa colonne énoncées dans cet ordre.

INDICATIONS

1° — Montrer que :

* x, y, z et a ont des valeurs imposées. Lesquelles ?

* Les valeurs manquantes ne dépendent que de b et c qui varient chacun dans des limites déterminées.

2° — Combien ce jeu comporte-t-il de solutions ?

RÉSOLUTION

Sur le tableau A ci-après où les opérations ont été effectuées au moyen des lettres, la définition de la première ligne est la plus immédiate.

A	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	15	:	5	=	3	x	2	=	6
2	—	+	—	—	x	—	—	+	—
3	c	—	c-5	=	5	—	5-a	=	a
4	=	—	=	—	=	—	=	—	=
5	15	+	c	=	15	—	t	=	6+a
6	—	+	—	—	—	+	—	—	—
7	10	—	b-c	=	10-b	+	u	=	3+a
8	=	—	=	—	=	—	=	—	=
9	5	+	b	=	5+b	—	2+b	=	3

En effet x doit diviser 15 pour donner y qui doit à son tour diviser 6 pour donner z : le nombre y est donc un diviseur commun à 15 = 3x5 et à 6 = 2x3 et il doit être différent de 15 et 5 afin que x puisse exister.

Donc x est différent de 1 et de 3. Il ne peut alors prendre que la valeur $\frac{15}{x}=5$; ce qui conduit à $y=3$; $z=2$ et attribue à la case (3-5) la valeur 5 : $(3-5)=5$. Les cases (5-7) et (7-7) sont baptisées t et u. La 7ème colonne et la 5ème donnent :

$t = 2(5-a) = 10-2a$ et $15-t = 6+a$. On en tire $a=1$, $t=8$ et $u=6-b$ ce qui conduit au tableau B ci-après sur

B	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	15	:	5	=	3	x	2	=	6
2	—	+	—	—	x	—	—	+	—
3	c	—	c-5	=	5	—	4	=	1
4	=	—	=	—	=	—	=	—	=
5	15	+	c	=	15	—	8	=	7
6	—	+	—	—	—	+	—	—	—
7	10	—	b-c	=	10-b	+	6-b	=	4
8	=	—	=	—	=	—	=	—	=
9	5	+	b	=	5+b	—	2+b	=	3

lequel la 9ème colonne est entièrement remplie.

Les solutions du jeu ne sont donc plus fonctions que des paramètres b et c dont il faut déterminer les zones d'existence.

La 7ème ligne donne : $10-b \geq 1$ ou $b \leq 9$; $b-6 \geq 1$ ou $b \geq 7$ donc $7 \leq b \leq 9$. Elle impose aussi $b-c \geq 1$ soit $c \leq b-1$ et $10-c \geq 1$ ou $c \leq 9$.

Par la case (3-3) il vient $c-5 \geq 1$ ou $c \geq 6$. Ces trois conditions sur c se résument en : $6 \leq c \leq 8$.

En conclusion on a :

$7 \leq b \leq 9$; $6 \leq c \leq 8$ avec $b \geq c+1$.

Nombre de solutions : Les différents cas sont indiqués ci-dessous :

c = 6 avec b = 7, 8 ou 9 : 3 solutions
c = 7 avec b = 8 ou 9 : 2 solutions
c = 8 avec b = 9 : 1 solution

Au total six solutions indiquées.

Trouvez-les !

(Réponse dans notre prochaine parution à la page 10)

BONNE SANTÉ

Attention aux médicaments de contrebande !

En 1995, en pleine épidémie de méningite, le Nigeria offre au Niger un lot de 88 000 doses de vaccins. Les infirmières de Médecins sans Frontières qui les utilisent les trouvent "bizarres". Le produit se dilue mal et contient d'étranges filaments noirs. Après enquête, il s'avère qu'il s'agit de copies des vaccins Pasteur-Mérieux et Smithkline qui ne contiennent que de l'eau, sans aucun principe actif. Les emballages et les flacons sont parfaitement imités. Pasteur-Mérieux a porté plainte. Le Nigeria n'a jamais répondu aux demandes de coopération de la justice française. Et pour cause, on estime que 60% des médicaments disponibles dans ce pays sont contrefaits. Quand on sait que la plupart des médicaments qui se trouvent sur nos marchés viennent du Nigeria, il y a alors de quoi être prudent. Généralement ces médicaments de contrebande, loin de soigner, tuent. Avec eux, les gens s'empoisonnent à petit feu. Ils sont très souvent atteints d'insuffisance rénale du fait que ces faux médicaments attaquent en priorité le rein, l'organe épurateur du corps. Au regard du coût des matières premières, les antibiotiques sont des médicaments les plus copiés et les plus mal utilisés (automédication, mauvaise prescription) d'où l'apparition de résistances de plus en plus fréquentes.

B. A. C.

FAÇONS DE PARLER

DES MOTS ET DES FAUTES

Le tonnerre (deux N), et le verbe détoner (un seul N), mais aussi détonner (deux N).

Tonnerre prend deux N mais ce qui fait un bruit de tonnerre, tonitruant, n'en prend qu'un...

Quant aux verbes détonner (deux) et détoner (un N), ils sont corrects tous deux mais n'ont pas le même sens.

Détoner quand c'est synonyme d'exploser, s'écrit avec un seul N. On retrouve cette racine dans détonateur (un N) et détonation (un N).

Détonner (avec deux N) signifie "sortir du ton", ne pas être en harmonie : une voix qui détonne...

AUTOUR D'UN MOT

Le verbe rougir, et la couleur rouge du latin rubeus, rougeâtre.

Une des sept couleurs fondamentales du spectre de la lumière, c'est le rouge : vif ou clair, carmin, corail, garance ou incarnat, vermillon, vermeil, etc. Toute chose ou tout être qui a l'aspect du rouge est rubicond, sanguin, empourpré ou enflammé.

Le verbe correspondant est rougir. On peut rougir de pudeur, de honte ou de colère. Rougir comme un coq, une écrevisse, piquer un fard. Quant à la crainte de rougir, elle se nomme eruthrophobie... un nom peu commun !

Il y a diverses sortes de rougeurs : celle du visage, le rougissement, l'érubescence ; celle sur la peau : inflammation, couperose, rougeole ou rubéole.

Parmi les colorants rouges il faut citer : l'hémattite, l'oxyde de fer, le minium, le vermillon, le carmin (extrait de l'insecte nommé cochenille).

"La rougeur est aussi la couleur de la vertu", dit une ancienne sentence grecque.

DES MOTS POUR JOUER

Masculin ou féminin ?

Encaustique, météorite, oriflamme, capre et tubercule.

Réponses : une encaustique, une météorite, une oriflamme, une capre et un tubercule.

Dans la liste, un seul mot était donc masculin : tubercule.

AUTOUR D'UN MOT

Salaire, du latin salarium (ration de sel, indemnité du soldat).

Toute somme versée régulièrement par un employeur en échange d'un travail est un salaire, à la semaine, à la quinzaine ou au mois. On l'appelle aussi rétribution ou rémunération. Le salaire d'un fonctionnaire est le traitement ou les émoluments ; celui d'un employé les appointements ; le prêt pour un soldat ; les gages pour un domestique et les honoraires pour les professions libérales.

Il existe des hauts et des bas salaires : salaire de misère ou de famine. Toute personne qui ne possède que son salaire pour vivre est un prolétaire et

travailler sans salaire c'est travailler au pair. Il existe des échelles ou des éventails de salaires, le tout organisé souvent par des conventions collectives.

"Travailler pour rien rend paresseux", constate une sentence anglaise.

DES MOTS ET TOUTE LEUR SUITE

Avec tourner, tourner...

On dit attendre quelqu'un au tournant : se venger de lui à la prochaine occasion.

On dit aussi prendre le tournant : opérer une reconversion, manifester un important changement d'orientation.

Avec le nom tournée on trouve la tournée des grands ducs : le tour des cabarets de luxe, des boîtes de nuit.

Avec le verbe tourner on trouve de nombreuses locutions : tourner bride, tourner casaque, tourner de l'œil, tourner autour du pot, etc.

Toujours de la même famille, le nom tournure avec la locution, prendre tournure : prendre forme, avancer.

On peut s'engager dans un sens positif ou négatif c'est alors la bonne ou la mauvaise tournure.

AUTOUR D'UN MOT

L'adjectif sensible (de sentir, sentir).

Tout être animé, capable de percevoir une impression est sensible. On dit, être sensible au froid, au chaud, à la douleur et on peut avoir un nez, une oreille sensible, fins, délicats.

La sensibilité c'est la réceptivité et son étude se nomme esthésiologie. Une personne facilement émue par certains sentiments est également sensible. On parlera alors d'un être sensible, émotif, impressionnable ou tendre. On peut être sensible aux malheurs d'autrui en étant compatissant, humain, généreux. On peut être aussi sensible à la musique, à la poésie, il suffit d'être réceptif.

Une partie de l'organisme où la douleur est ressentie : un point, un endroit sensible ; et tout être animé qui ressent facilement la douleur est douillet, fragile, délicat. Enfin, une chose facilement perçue par le sens ou par l'esprit est sensible, perceptible, visible, tangible, palpable ou appréciable.

Mais voilà, certains penseurs ont prétendu que "les êtres sensibles ne sont pas des êtres sensés". Jugement peut-être un peu exagéré !

DES MOTS À DEVINER

U ne couenne (COUENNE), est-ce :

— une plante à odeur fétide ?

— une peau de porc rendue dure par flambage et échaudage ?

— ou une pomme de terre à pulpe rose ?

Faites le bon choix.

Réponse : une couenne (COUENNE) est une peau de porc rendue dure par flambage et échaudage.

NATION

LES 23 CITOYENS BÉNINOIS MEMBRES DE LA 3^{ÈME} CENA

M. Tiamlou ADJIBADÉ
Diplomate à la retraite



Mme Irène I. ADJAGBA
Prof. de Droit et Notaire



M. Yaya GARBA
Professeur de Biologie



M. Arsène CAPO-CHICHI
Magistrat, Pdt. Cour d'Appel



M. Honoré AKPOMEY
Magistrat



Mme Jeanne-Agnès AYADOKOUN
Magistrat



M. Honorat ADJOVI
Magistrat



M. Nicolas L. A. ASSOGBA
Magistrat



M. Saïdou AGBANTOU
Avocat à la Cour



M. Moïse BOSSOU
Professeur de Droit



M. Raphaël C. AHLONSOU
Professeur de Lettres



M. Bachir BAKARY
Magistrat

PEINES CONTRE LES MEMBRES DÉFAILLANTS

En cas de parjure, le membre coupable est puni des peines prévues à l'article 103 de la Loi n° 98-034 du 15 janvier 1999 portant règles générales des élections en République du Bénin.

Il est en outre déchu de ses droits civils et politiques pour une durée de cinq ans.

Article 103 : Quiconque étant chargé dans un scrutin de recevoir, de dépouiller ou de compter les bulletins exprimant les suffrages des citoyens, aura altéré, soustrait ou ajouté des bulletins ou une indication autre que celle inscrite, sera puni d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende de deux cent mille (200 000) à un million (1 000 000) de Francs CFA.



M. Théophile MONTCHO
Économiste des Transports



M. Rigobert A. AZON
Ing. moteurs combust. interne



M. Simon BATCHO
Administrateur Soes Sanitaires



M. Issa Moussa TOURE
Administrateur du Travail



M. Bio G. O. BAGOU
Professeur-Assistant



M. Imourane A. SALAMI
Statisticien



M. Denis AMOUSSOU YÉYÉ
Professeur



M. Frédéric C. AMÉTONOU
Ambassadeur, Inspecteur A.E.



Mme Philomène S. GNAMU
Sage-Femme, Licenciée en Droit



M. Souradjou KAMALA
Professeur d'Anglais



M. Doko ALLOU

NATION

LA PEINE DE MORT : UNE MESURE SIMPLISTE DE PROTECTION SOCIALE

(Suite de la première page)

Talton : Les États despotiques, qui aiment les lois simples, usent beaucoup de la loi du Talton, les États modérés la reçoivent quelquefois, mais avec cette différence que les premiers la font exercer rigoureusement, et que les autres lui donnent presque toujours des tempéraments, par exemple dans la loi mosaïque (Ex. 21, 25), dans le coran (Sourate II, verset 176).

La vindicte populaire, dans sa manifestation, s'apparente à l'application de la loi du Talton. Sous cette forme, la sanction consiste à traiter le coupable de la même manière qu'il a traité ou voulu traiter la victime : œil pour œil, dent pour dent, dommage pour dommage.

Malgré certaines remarques notables qu'implique cette mesure de sanction (l'idée d'une compensation nécessaire dans l'ordre des actions ; l'idée d'une proportion à respecter entre la faute et la peine), il apparaît évident qu'on ne peut plus s'en tenir à cette conception primitive des sanctions. En effet, elle procède directement de la nature animale, des instincts brutaux et sanguinaires, et partant, elle expose l'homme à la tentation de se faire justice lui-même, ce qui est, à notre avis, contraire à tout ordre. Nul n'a le droit de se faire justice. De plus, répondre au mal par le mal, au sang par le sang, au dommage par le dommage, ne peut avoir que des effets nocifs sur l'ordre naturel des choses : la diffusion du malheur sur la terre. La loi du Talton représente un mode de justice trop simpliste.

Par ces brefs rappels, nous sommes en train de combattre l'idée nourrie et entretenue par l'opinion publique faisant tache d'huile et trouvant la solution simpliste du lynchage comme la seule indiquée et efficace pour juguler le banditisme et la criminalité.

APPROCHE SOCIO-PHILOSOPHIQUE DE LA SANCTION

POURQUOI LA SOCIÉTÉ EST-ELLE ENCLINÉ À APPLIQUER LA LOI DU TALION ?

La sanction apparaît comme une réaction du corps social contre tous les actes qui portent atteinte à sa vie ou à ses fonctions. Ainsi, le délinquant est un véritable danger pour l'ordre social qui naturellement, comme tout organisme vivant, se défend contre lui. Cette défense apparaît légitime d'autant plus qu'un membre gangrené mérite l'amputation pour le service de tout le corps. En conséquence, toutes les fois qu'un citoyen enfreint la loi, le corps social intervient pour le mettre hors d'état de nuire : il l'arrête, le met en prison ou le supprime. Et quand la société punit les infractions à la loi, elle exerce une de ses fonctions principales. La Bodie, l'ami de Montaigne disait : « Il faut punir, sous peine d'arriver à l'universelle subversion ». En punissant le coupable, la société agit en vertu d'un mandat implicitement reconnu par tous ses membres ; comme dit Jean Jacques Rousseau, c'est pour n'être pas victime d'un assassin qu'on consent à être puni si on le devient. Cependant, à cause des abus, le droit de punir doit être réglementé de la manière la plus stricte, pour protéger la liberté des individus. Mais, l'homme n'a-t-il pas besoin parfois de punition pour s'amender ?

POURQUOI PUNIR LE COUPABLE ?

La société punit pour deux raisons. D'abord, si elle punit, c'est à la fois pour le présent et pour l'avenir. C'est évidemment pour empêcher la récidive et la contagion. En effet, l'homme, pour se discipliner, a besoin parfois d'exemples, d'images marquantes qui s'incrustent dans son schéma mental. La société punit pour donner une leçon, pour effrayer par cet exemple, comme on cloue une chouette à la porte d'une grange : « E n a s e d o s e n a » dit-on en fongbé ; ce qui signifie : infliger à titre dissuasif une sanction délibérément sévère. La société se propose de prévenir ce que Tarde appelle le rayonnement imitatif. Elle rappelle que les lois pénales existent bel et bien et doivent être prises au sérieux. Si les lois sont transgressées, les « murs » de la Cité sont renversés, l'ordre public s'effondre. Il n'y a plus ni paix, ni sécurité, ni possibilité de vivre pour les familles et pour les individus.

En second lieu, elle punit pour libérer le coupable de l'ombre de la faute qui le suit comme un alter ego. Tout acte indique son auteur. En réalité, le délinquant et le criminel sont marqués d'infamie et relégués au ban de la société. Victor Hugo a écrit à ce sujet, au début des *Misérables*. Dans *Gorgias*, Platon considère le méchant qui reste impuni comme beaucoup plus à plaindre que celui qui subit sa punition (cf *Gorgias* 525 a). Il faut dire que le délinquant reste toujours membre de la société, mais son acte trahit un désaccord entre sa volonté particulière et l'ordre du droit ; il s'agit de redresser cette volonté pour la ramener au respect de la loi.

Par conséquent, la peine est à la fois une mesure prophylactique à l'égard de la société et une mesure médicinale à l'égard de l'individu. Mais, peut-on au nom de la protection sociale supprimer une vie ?

LA PERSONNE HUMAINE EST INVOLABLE

Créé à l'image de Dieu, chaque être humain dispose d'une autonomie absolue dans la mesure où il a compris la grandeur de l'espèce à laquelle il appartient aussi bien que sa propre nature. Dans le Talmud dit à Babylone, on peut lire : « L'homme fut d'abord créé individu unique, pour qu'on sût que quiconque supprime une seule existence, l'Écriture le lui impute exactement comme s'il avait détruit le monde entier, et que quiconque sauve une seule existence, l'Écriture lui en tient compte comme s'il avait sauvé le monde entier » (Rapporté par J. J. Sebban, « Les fondements de la notion de personne dans le Judaïsme », le *Mirail*, 1986, pp. 192). Nous n'avons donc pas le droit de traiter notre semblable comme une chose qui n'a qu'une valeur relative. En effet, les êtres raisonnables sont appelés des personnes, parce que leur nature les désigne déjà comme des fins en soi. Que l'homme se perçoive comme être raisonnable non pas seulement à titre individuel mais en tant qu'homme membre d'une humanité conçue comme nature raisonnable.

Et la règle morale serait : « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans la personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen » (Emmanuel Kant, in *Fondement de la métaphysique des mœurs*, 2ème section, trad. V. Delbois, Paris, Delagrave, 1969, p. 249).

La création de l'homme à l'image de Dieu fonde la singularité de la personne.

Chaque homme est singulier. « Ce qui est requis pour la qualité de l'image, explique saint Thomas, c'est une ressemblance spécifique, à la façon dont l'image du roi est dans son fils » (cf *Somme théologique* la Pars, Q. 93, A. 3). Ainsi, ce n'est pas l'humanité comme telle qui est créée à l'image de Dieu, mais bien chaque être humain. Chaque personne est unique, irremplaçable, indispensable même au plan de Dieu, donc aux autres. Chacun est appelé par son nom, engagé dans une aventure singulière, dans un projet de salut, dès le commencement : « C'est toi qui m'as formé les reins, qui m'as tissé dans le ventre de ma mère » (Ps. 138, 13).

Étant créé à l'image de Dieu, l'homme possède des droits fondamentaux comme le droit naturel à la vie et le droit à l'intégrité physique. Ces droits ne connaissent aucune exception. Les obligations morales auxquelles ils correspondent ne souffrent aucune dispense.

Le Concile Vatican II, dans sa Constitution Pastorale *Gaudium et Spes*, n. 27, n'a pas manqué de mettre un accent particulier sur les contraintes qui peuvent avilir et ternir cette image de Dieu en l'homme : « ... Tout ce qui constitue une violation de l'intégrité de la personne humaine, comme la mutilation, la torture physique ou morale, les tentatives de contraintes physiques, tout ce qui est offense à la dignité de l'homme, comme les conditions de vie infra-humaines, toutes ces pratiques sont, en vérité, infâmes » et foule au pied la dignité de la personne humaine comme image de Dieu. « Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance » (Gn. 1, 26).

Le pape Jean-Paul II, dans son encyclique « L'Évangile de la vie » a souligné les fondements du caractère inviolable de la personne humaine et en appelle à la conscience de ses faibles et aux hommes de bonne volonté. Le Pape affirme que « la vie que Dieu offre à l'homme est un don par lequel Dieu fait participer sa créature à quelque chose de lui-même » (cf « L'Évangile de la vie » n. 34). Étant donc sacrée, la vie est dotée d'une inviolabilité inscrite depuis les origines dans le cœur de l'homme, dans sa conscience : « Tu ne tueras pas » (Ex. 20, 12).

Aussi ne faudrait-il pas faire un discernement de la faute commise avant d'infliger une peine au coupable ?

DES DIFFÉRENTES FORMES DE CRIMINALITÉ

L'ignorance, comme le soulignait Socrate, est à la base de tous les maux qui minent notre société. Beaucoup de voleurs de mouton ont été brûlés vifs faute d'un discernement de la faute commise. Des crimes en apparence égaux recouvrent des dangers différents. Un malfaiteur professionnel est plus dangereux qu'un malfaiteur d'habitude, un malfaiteur d'habitude, plus dangereux qu'un malfaiteur d'occasion. Il y a lieu donc de tenir compte non seulement du crime dans sa matérialité, mais de l'individu concret qui l'a commis. La peine devra donc être, au moins pour une part, proportionnée au degré de perversité du prévenu, à son degré de responsabilité, et même à sa valeur comme produit de la nature ou de la société. La société est obligée de considérer le criminel derrière le crime.

Notons également que la loi distingue trois degrés, déterminés par les peines correspondantes : la contravention⁽¹⁾, le délit⁽²⁾, le crime⁽³⁾. À ces trois degrés correspondent trois juridictions différentes : le tribunal de simple police pour la contravention, le tribunal correctionnel pour le délit, et la Cour

d'assises pour le crime. Nous sommes donc invités à faire un discernement de la faute avant tout recours à la justice. Il ne s'agit donc plus de brûler un voleur de poule qui n'est en fait pas un criminel. En cas de légitime défense, Montesquieu qui parle du droit de la guerre n'a pas cependant manqué de notifier quelques restrictions. Dans le cas de la défense naturelle, nous avons droit de tuer parce que notre vie est à nous, comme la vie de celui qui nous attaque est à lui. Cependant, il ajoute que entre les citoyens, le droit de la défense naturelle n'emporte point avec lui la nécessité de l'attaque. Si nous sommes en mesure de mettre hors d'état de nuire le voleur, ne le tuons pas. Car, au lieu d'attaquer, nous pouvons recourir aux tribunaux. Mais, nous ne pouvons exercer le droit de cette défense que dans les cas momentanés où l'on serait perdu si l'on attendait le secours des lois (cf C. de Montesquieu, *de l'esprit des lois*, livre X, chapitre 2, Paris, Garnier, 1949, tome I, pp. 145 - 146). Il ne s'agit donc pas d'utiliser ce principe comme bon nous semble à notre actif.

LA PEINE DE MORT : UNE MESURE SIMPLISTE DE PROTECTION SOCIALE

Parmi les questions qui attirent l'attention du public béninois figure celle de la peine de mort qui ne permet d'entrevoir le bout du tunnel.

Au sujet des limites du droit de punir se pose la question de la peine de mort, la plus grave évidemment du droit pénal. Beaucoup d'esprits vindicatifs optent pour la condamnation à mort qui frappe sans rémission et d'une manière irrévocable, malgré les erreurs judiciaires possibles. Elle entraîne notamment la suppression d'une vie et d'une destinée ; elle ne donne aucune chance au condamné de s'amender ; elle semble contraire aux lois humaines et divines, opposée à la nature morale de l'homme et à la mission de la société qui est de sauvegarder ses membres. Sur ce chapitre, le christianisme et le bouddhisme s'accordent pour établir comme principe intangible : s'abstenir de détruire la vie. La légitimité de la peine de mort a été maintes fois mise en cause notamment à l'Assemblée constituante en France. Certains pays comme : l'Italie, la Suisse, les Pays-Bas, le Portugal, la Belgique, avaient renoncé à l'appliquer. Et pour cause ! Peut-être que ceux-ci ne trouvaient dans cette mesure de sanction qu'un expédient, parce que l'irréversibilité du temps rend immortelle la faute. À quoi bon de supprimer le coupable s'il ne peut rien contre le caractère indélébile de la faute.

La question, « pourquoi tant de criminalités au Bénin en cette dernière décennie ? » est donc renvoyée aux criminologues. Il leur importe désormais de chercher à savoir les tenants et les aboutissants d'une telle recrudescence têtue de la criminalité. Des investigations d'arrache-pied pourront leur permettre de déceler les germes

(Lire la suite à la page 9)

(1) Contravention : infraction aux lois et aux règlements. (le chauffeur de taxi qui ne respecte pas le Code routier est passible d'une amende)

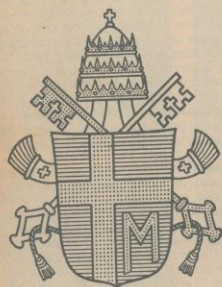
(2) Délit : acte illicite qui cause à autrui un dommage, de par la faute ou sous la responsabilité de son auteur. (Surprendre en flagrant d'adultère).

(3) Crime : infraction grave aux prescriptions de la morale ; meurtre. (Détournement des deniers publics ; vol à mains armées).

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

CARÊME □ Message de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II pour le Carême 1999

COMMUNIQUEUR À TOUS LA TENDRESSE DU PÈRE



« Le Seigneur préparera un festin pour tous les peuples » (cf. Is 25, 6).

Frères et Sœurs dans le Christ,

Le Carême, que nous nous apprêtons à célébrer, est un nouveau don de Dieu. Il entend nous aider à redécouvrir notre nature de fils, créés et renouvelés, grâce au Christ, par l'amour du Père dans l'Esprit Saint.

1. Le Seigneur préparera un festin pour tous les peuples. Ces paroles, dont s'inspire le présent message de Carême, nous incitent tout d'abord à réfléchir sur l'attention prévenante du Père céleste pour tous les hommes. Celle-ci se manifeste dès l'acte de la création, lorsque « Dieu vit tout ce qu'il avait fait : cela était très bon » (Gn 1, 31). Elle est ensuite confirmée dans les rapports privilégiés avec le peuple d'Israël, que Dieu choisit comme son peuple pour engager l'œuvre du salut. Enfin, en Jésus-Christ, cette attention prévenante atteint sa plénitude : en Lui, la bénédiction d'Abraham passe aux païens et nous recevons la promesse de l'Esprit par la foi (cf. Ga 3, 14).

Le Carême est le temps favorable où nous manifestons au Seigneur notre sincère gratitude pour les merveilles opérées en faveur de l'homme à toutes les époques de l'histoire, et en particulier dans la Rédemption, en vue de laquelle Il n'a pas épargné son propre Fils (cf. Rm 8, 32).

La découverte de la présence salvifique de Dieu dans l'histoire humaine nous pousse à la conversion. Elle nous fait sentir que nous sommes tous destinataires de l'amour de prédilection de Dieu, et elle nous incite à Le louer et à Le glorifier. Avec saint Paul, nous redisons : « Qu'Il soit béni, le Dieu et Père de notre Seigneur, Jésus, le Christ ! Il nous a bénis et comblés des bénédictions de l'Esprit, au ciel, dans le Christ. Il nous a choisis, dans le Christ, avant que le monde fût créé, pour être saints et sans péchés devant sa face grâce à son amour » (Ep 1, 3-4). Dieu Lui-même nous invite à un itinéraire de pénitence et de purification intérieure pour renouveler notre foi. Il nous appelle inlassablement à Lui, et chaque

fois que nous connaissons l'échec du péché, Il nous montre le chemin du retour vers sa maison, où nous retrouvons cette attention singulière dont Il a voulu que nous soyons l'objet, dans le Christ. Ainsi, de l'expérience de l'amour que le Père nous manifeste, jaillit en nous la gratitude.

2. L'itinéraire de Carême nous prépare à la célébration de la Pâque du Christ, mystère de notre salut. Le repas que le Seigneur partage avec ses disciples le Jeudi saint, s'offrant Lui-même sous le signe du pain et du vin, est une anticipation de ce mystère. Dans la célébration eucharistique, comme je l'ai écrit dans la Lettre apostolique *Dies Domini*, « la présence réelle, substantielle et durable du Seigneur ressuscité est accomplie... et le pain de vie qui est le gage de la gloire à venir est offert » (n. 39).

Le festin est un signe de joie, car il s'y manifeste la communion intense de ceux qui y participent. L'Eucharistie réalise ainsi le festin annoncé par le prophète Isaïe pour tous les peuples (cf. Is 25, 6). En elle est présente une immanquable valeur eschatologique. Par la foi, nous savons que le mystère pascal s'est déjà accompli dans le Christ ; mais Il doit encore se réaliser pleinement en chacun de nous. Par sa mort et sa résurrection, le Fils de Dieu nous a fait don de la vie éternelle, qui commence ici-bas mais se réalisera définitivement dans la Pâque éternelle du ciel. Beaucoup de nos frères et sœurs ont la force de supporter leur situation de misère, d'inconfort, de maladie, uniquement parce qu'ils ont la certitude d'être un jour appelés au banquet éternel du ciel. Ainsi, le Carême fait tourner les regards au-delà du présent, au-delà de l'histoire, au-delà de l'horizon de ce monde, vers la communion parfaite et éternelle avec la très Sainte Trinité.

La bénédiction que nous recevons dans le Christ brise pour nous le mur de ce temps et nous ouvre la porte de la participation définitive à la vie en Dieu. « Heu-

reux les invités au festin des noces de l'Agneau » (Ap 19, 9) : nous ne pouvons oublier que notre vie trouve dans ce festin anticipé dans le sacrement de l'Eucharistie sa fin ultime. Le Christ nous a acquis non seulement une dignité nouvelle dans notre vie terrestre, mais surtout la dignité nouvelle de fils de Dieu, appelés à participer à la vie éternelle avec Lui. Le Carême nous invite à surmonter la tentation de considérer comme définitives les réalités de ce monde et à reconnaître que « notre cité se trouve dans les cieux » (Ph 3, 20).

3. Tandis que nous contemplons ce merveilleux appel que le Père nous adresse dans le Christ, nous ne pouvons pas ne pas ressentir l'amour qu'Il a eu pour nous. La présente année de préparation au grand Jubilé de l'An 2 000 veut nous aider à renouveler en nous la conscience que Dieu est le Père qui, dans son Fils bien-aimé, nous communique sa vie même. Par l'histoire du salut qu'Il opère avec nous et pour nous, nous apprenons à vivre avec une intensité nouvelle de charité (cf. 1 Jn 4, 10 et ss.), vertu théologale que, dans la Lettre apostolique *Tertio millennio adveniente*, j'ai recommandé d'approfondir durant l'année 1999.

L'expérience de l'amour du Père pousse le chrétien à faire de lui-même un don vivant, dans une logique de service et de partage qui l'ouvre à l'accueil de ses frères. Il y a d'immenses domaines dans lesquels l'Eglise, au cours des siècles, a témoigné, par la parole et par les œuvres, de l'amour de Dieu. Aujourd'hui encore s'ouvrent devant nous de vastes espaces dans lesquels la charité de Dieu doit se faire présente par l'œuvre des chrétiens. Les nouvelles pauvretés et les grandes interrogations qui angoissent beaucoup de cœurs attendent des réponses concrètes et appropriées. Ceux qui sont seuls, ceux qui se trouvent en marge de la société, ceux qui ont faim, ceux qui sont victimes de la violence, ceux qui n'ont pas d'espérance, doivent pouvoir sentir, dans la sollicitude de l'Eglise, la tendresse du Père des cieux qui, depuis les origines du monde, a pensé à chaque homme pour le combler de sa bénédiction.

4. Le Carême, vécu avec le regard fixé sur le Père, devient ainsi un temps particulier de charité qui se concrétise par les œuvres de miséricorde corporelle et spirituelle. La pensée se tourne de façon spéciale vers ceux qui sont exclus chaque jour du banquet de la société de consommation. Il y a beaucoup de « Lazare » qui frappent aux portes de la société : tous ceux qui ne participent pas aux avantages matériels apportés par le progrès. Il y a des situations persistantes de misère qui

ne peuvent pas ne pas secouer la conscience du chrétien et lui rappeler le devoir d'y faire face d'urgence, de manière personnelle ou communautaire.

Ce n'est pas seulement aux personnes que sont offertes des occasions de faire preuve de disponibilité pour inviter les pauvres à participer à leur bien-être : les institutions internationales, les gouvernements des peuples et les centres qui tiennent les rênes de l'économie mondiale doivent eux aussi assumer la responsabilité d'envisager des voies courageuses pour assurer une plus juste répartition des biens de la terre, que ce soit à l'intérieur de chaque pays ou dans les rapports entre les peuples.

5. Frères et sœurs, au début de notre cheminement de Carême, je vous adresse ce message pour vous encourager sur la voie de la conversion, qui mène à une connaissance toujours plus pleine du bonheur que Dieu nous réserve. Que Marie, Mère de la miséricorde, soutienne votre marche ! La première, elle a connu et accueilli le dessein d'amour du Père, elle a cru et elle est « bénie entre toutes les femmes » (Lc 1, 42). Elle a obéi dans la souffrance et elle a ainsi, la première, participé à la gloire des fils de Dieu.

Que Marie nous fortifie par sa présence ; qu'elle soit « un signe d'espérance assurée » (*Lumen gentium*, n. 68) et qu'elle intercède auprès de Dieu afin que se renouvelle pour nous l'effusion de la divine miséricorde !

Du Vatican, le 15 octobre 1998

Jean-Paul II

JEAN-PAUL II AU LIVRE DES RECORDS

En vingt ans de pontificat, Jean-Paul II a fait huit cent-neufs « bienheureux ». Le Pape, qui détenait déjà le record de deux cent quatre-vingt-dix-neuf béatifications⁽¹⁾ pour les dix premières années de son règne, a établi dans ce domaine un record absolu que ses successeurs risquent avoir du mal à dépasser. Jean-Paul II laisse déjà loin derrière lui Pie XII avec ses cent cinquante-trois béatifications et Paul VI avec seulement trente-huit.

(1) La béatification est l'acte par lequel le Pape fait, d'un catholique, un « bienheureux » (*beatus*, en latin). Traditionnellement, le terme de « bienheureux » désigne ceux qui ont été admis à partager le bonheur de vivre auprès de Dieu. Ce titre est donné à une personne décédée dont l'Eglise estime, après une enquête, qu'elle peut proposer la vie en exemple à suivre par les catholiques. La béatification est l'étape obligatoire avant une éventuelle canonisation : l'inscription dans la liste officielle (le canon) des saints reconnus par l'Eglise catholique.



RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

PROFESSION PERPÉTUELLE DE LA SŒUR COLOMBE KÈDOWIDÉ

«Tu m'as séduite Seigneur et je me suis laissée séduire, Tu m'as maîtrisée et Tu fus le plus fort...»

Le 12 décembre 1998, à 10 heures, eurent lieu les cérémonies de profession perpétuelle de sœur Colombe Kèdowidé. Commencées depuis la veille au soir par une veillée de prière, elles se sont poursuivies par la messe célébrée par S. E. Mgr. Isidore de Souza, archevêque de Cotonou entouré d'une vingtaine de prêtres et en communion avec une foule de fidèles, de religieuses, de parents et amis venus entourer de leur affection priante la nouvelle professe.

En effet, c'est en 1985 que la sœur Colombe entendit le Seigneur lui dire : «*Ma Colombe, cachée au creux des rochers, en des retraites escarpées, montre-moi ton visage, fais-moi entendre la voix...*» (Ct. 2, 14). Son «*Fiat*» nourri et entretenu dans la prière sera le début d'une nouvelle histoire qui la conduira successivement à Dakar puis à Castres en France. Elle émet ses premiers vœux le 11 août 1991 dans la congrégation des sœurs de l'Immaculée Conception à Castres. À l'image de Marie, la nouvelle Ève, obéissante et fidèle qui, grâce à son «*Fiat*» rempli de générosité et par l'aveu en son sein de l'Unique Médiateur, devient Mère de Dieu et Mère de tous les vivants, la sœur Colombe, saisie par l'aspect gratifiant de l'élection divine, décide donc de se laisser envahir et transfigurer par cette grâce sanctifiante du Seigneur. Elle ne s'attarde pas à analyser la réalité inouïe qui sous-entend cet appel. C'est pourquoi elle dit «*oui*» au Seigneur pour servir les pauvres, les membres souffrants de Jésus-Christ et se rend disponible à se consacrer à l'éducation des jeunes filles de la classe ouvrière comme le recommande la fondatrice de la congrégation : la sœur Emilie de Villeneuve.

Dans son homélie, Monseigneur l'archevêque de Cotonou a surtout insisté sur la marche décisive et sans retour de la nouvelle professe vers la montagne sainte, la Jérusalem céleste par la route tortueuse et sinueuse, jonchée de pierres, la route déroulante par moments mais qui reste cependant la seule lorsque celui ou celle qui l'emprunte se laisse guider par l'Esprit Saint. En effet, le Seigneur est toujours là à la porte de notre cœur et frappe. Il quête notre adhésion et c'est en nous abandonnant à Lui qu'il fera de nous ce vase précieux qui reçoit pour partager les innombrables dons du Seigneur.

Comme un vase dans les mains du Seigneur, ainsi se veut être la sœur Colombe afin de pouvoir répondre dignement au charisme propre aux sœurs de l'Immaculée Conception : «*Rendre présents dans le monde le Dieu Seul de Jésus et son Royaume par l'annonce libératrice de Jésus-Sauveur à partir d'un engagement pour la cause des pauvres et des membres souffrants de Jésus-Christ à l'exemple de Marie Immaculée*».

Être hors du monde et dans le monde, s'unir à tous et se séparer de tout, voilà l'agréable paradoxe qui doit motiver désormais la vie de la sœur Colombe.

Les nombreux parents et amis venus de partout la soutenir dans l'église Saint-Antoine de Padoue de Zogbo, Cotonou, ce samedi 12 décembre 1998, étaient dans l'émerveillement de voir une jeune fille se consacrer entièrement et totalement au Seigneur dans la chasteté, l'obéissance et la pauvreté surtout à l'orée du troisième millénaire où l'ingéniosité des négations bousculent tant de valeurs fondamentales de l'Homme.

K. Yannick Akotégnon

OUÉNOU : PREMIÈRE ORDINATION DIACONALE POUR L'INSTITUT AFRIQUE EN MISSION

Il est 8 h 00. La première Peugeot 205 débarque ses passagers sur la mission catholique de Ouénou. C'est ensuite le tour de la première bâchée. Puis une voiture encore ! Et puis une autre... ; ainsi de suite jusqu'à 9 h 00, heure à laquelle débute l'ordination du premier diacre de l'Institut Afrique en Mission : l'abbé Jean Gbassi Agonkouin.

Ouénou ! Situé à une soixantaine de kilomètres de Parakou, ce petit village du septentrion béninois a accueilli une foule inhabituelle en cette matinée du 16 janvier 1999. 72 heures plus tôt, Ouénou a connu un toilettage et une animation qui ont rompu avec le calme quotidien : de nombreuses personnes sont venues de Parakou mobiliser les «*Ouénouis*» pour la préparation matérielle de l'ordination. Chacun y a mis son grain de sel si bien qu'à 9 heures comme prévu, une longue procession s'est ébranlée de la denture de l'église jusqu'à l'autel aménagé pour la circonstance. On a pu dénombrer vingt prêtres.

Le mot de l'archevêque de Parakou, Son Excellence Monseigneur Nestor Assogba, à l'ouverture de la célébration, a été le rappel de certains souvenirs. On a surtout retenu que Ouénou est le village du premier prêtre barzou : l'abbé Jacques Tané, actuellement curé de la cathédrale de Libreville au Gabon. Il faut, par ailleurs, signaler le cachet particulier de cette ordination diaconale : l'implantation officielle de l'Institut Afrique en Mission (IAM).

Avant l'ordination proprement dite, Monseigneur a souligné, à l'intention surtout de l'abbé Jean, les deux messages que lui ont inspirés les lectures du jour. Le premier découle de la lettre aux Hébreux (ch. 4, 12-16) : Jésus, le grand Prêtre, a vécu sans pécher.

Nous autres, hommes, avons des faiblesses. Mais l'essentiel n'est rien d'autre que la directive de Jean-Paul II pour le troisième millénaire : la conversion, fruit de la lutte permanente contre le péché. Le deuxième est fourni par le récit de la vocation de Matthieu (Mc 3, 13-17). Matthieu avait un métier ; mais Jésus l'appelle à le suivre. Il obéit. Monseigneur demande à l'abbé Jean qui a lui aussi un métier (il est menuisier), de faire comme Matthieu. De plus, il a fait remarquer l'étonnant chez Matthieu : faire connaître Jésus à toutes catégories d'hommes. Le Prêlat a conclu en ces termes : «*Quand on découvre Jésus, on ne doit pas le garder pour soi. Il faut l'annoncer. Jean ! Que ta parole devienne Jésus. Et pour que ta parole devienne Jésus, il faut que tu deviennes Jésus toi-même. Jean Gbassi Agonkouin ! prie le Seigneur. Nous prions pour toi pour que le Seigneur t'aide. Sois fidèle et va jusqu'au bout. Amen*».

L'imposition des mains de l'archevêque suivie de la prière consécatoire a fait de l'abbé Jean le diacre que les foules, en liesse, ont longuement applaudi. La messe s'est achevée sur l'«*Te igitur*» du nouveau diacre. Des agapes fraternelles et surtout des animations folkloriques ont prolongé jusqu'au soir la grande fête diaconale de Ouénou.

Au nouveau diacre, nous disons : bonne arrivée dans la famille cléricale. Quant à vous, lecteurs, nous vous le demandons, prions pour ce nouveau diacre.

Gilbert Noughodé Caritas B.D.B.D. Parakou
et Ephrem Dannon
Collège catholique Les HIBISCUS, Parakou

LA PEINE DE MORT...

(Suite de la page 7)

criminogènes et de procéder à leur éradication afin que le peuple béninois recouvre la paix longtemps confisquée par un noyau irréductible de bandits. On ne se fait pas prier de tomber des nues lorsqu'on apprend qu'il n'y a pas longtemps, à Cotonou, les bandits ont encore troublé l'ordre public par un braquage aux bureaux des PTT de Sainte-Rita. Ces bandits, ne s'embarassant guère de scrupules, ont fait des victimes à leur passage. N'est-ce pas une manière de dire à la population surexcitée que la condamnation à mort ne les effraye guère ? Ou bien, sont-ils venus venger leurs compères condamnés à mort ? Peut-on dire, dans ces conditions, que la condamnation à mort résout le problème de la montée de la criminalité ? Autant de questions que l'actualité pose à nos consciences.⁽⁴⁾

Quand nous interrogeons l'histoire, elle nous renseigne que la condamnation à mort n'a jamais résolu les problèmes. Au Moyen-Âge, malgré les méthodes tragiques de condamnation à mort comme le bûcher, le pilori, le carcan, l'ablation de la langue, la guillotine, le nombre des hérétiques n'avait pourtant pas diminué. Et plus près de nous, au Nigeria, malgré les exécutions publiques des condamnés à mort, la criminalité n'a cessé de proliférer. Et la Colombie qui condamne à mort les trafiquants de drogue, a-t-elle pu

supprimer ce mal ? Non, la peine de mort n'a jamais résolu les problèmes ; au contraire, elle en crée d'autres. Pensons ici aux enfants des condamnés. Qui s'occupera d'eux ? N'est-ce pas une autre façon d'entretenir des délinquants en herbe qui deviendront menaçants pour la société de demain ? On veut supprimer un mal et on en crée d'autres. Et puis, la société qui réclame à cor et à cri la condamnation à mort, est-elle prête à supporter et à donner une éducation digne à ces enfants orphelins de père ? On nous retorquera certes que si l'État ne prend pas ses responsabilités, la société assumera les siennes par la vindicte populaire. Non, si l'État joue bien son rôle en infligeant aux condamnés la peine de réclusion à perpétuité avec traitement digne respectant la dignité humaine, nous pensons que la population pourra être acquiescente à la cause. Ce qui choque et conduit la population à se révolter est sans doute la complexité de l'État. En effet, que de fois des bandits de grand chemin après deux mois de prison sortent et narguent tout le monde ! Ils deviennent encore plus menaçants et n'hésitent pas à recourir de nouveau à la violence. Devant une telle menace, le corps social est enclin à la vindicte populaire. Que les hommes de sécurité redorent leur blason et pensent à l'intérêt général plutôt qu'à leurs intérêts particuliers. Il s'agit ici de la conscience du travail bien fait.

L'État a un grand rôle à jouer dans cette question épineuse de la peine de mort. Il doit assurer la sécurité de tous.

Tout chef d'État a droit de grâce. Mais si il gracie, qu'il soit en mesure de trouver d'autres moyens pour que les peines soient purgées. Si l'État donne dans le panneau en suivant l'opinion publique, il est le seul à répondre de ses actes macabres devant les hommes et devant l'histoire.

Dans le chapitre XX du *Traité Théologico-politique*, Spinoza intimait à l'État : «*Ce n'est pas pour tenir l'homme par la crainte et faire qu'il appartienne à un autre que l'État est institué ; au contraire c'est pour libérer l'individu de la crainte pour qu'il vive autant que possible en sécurité, c'est-à-dire conserve, aussi bien qu'il se pourra, sans dommage pour autrui, son droit naturel d'exister et d'agir. Non, je le répète, la fin de l'État n'est pas de faire passer les hommes de la condition d'être raisonnables à celle de bêtes brutes ou d'automates, mais au contraire il est institué pour que leur âme et leur corps s'acquittent en sûreté de toutes leurs fonctions pour qu'eux-mêmes usent d'une Raison Libre, pour qu'ils ne luttent point de haine, de colère ou de ruse, pour qu'ils se supportent sans malveillance les uns les autres*» (B. DE SPINOZA, *Traité Théologico-politique*, Paris 1966 pp. 329-330). À l'État de se rappeler sa vocation première et fondamentale qui est la liberté et l'épanouissement de tous.

La question épineuse de la vindicte populaire et de la peine de mort est une question délicate et nous nous en voudrions si nous ne formulons pas des vœux pour tous.

Que chacun de nous garde le sang-froid afin qu'une solution meilleure et digne soit trouvée ensemble.

Que chacun de nous sache que le temps est irréversible et l'utilisation malheureuse qu'on en fait est toujours irrémédiable.

Que chacun de nous prenne comme la règle morale la plus utile à connaître : NE JAMAIS SE METTRE DANS UNE SITUATION TELLE QU'ON SOIT EXPOSÉ À FAILLIR.

Que chacun de nous sache que seul Dieu est le Maître de la vie, de son commencement à son terme. Personne, en aucune circonstance, ne peut revendiquer pour soi le droit de détruire directement un être humain.

Et enfin, que l'État promeuve les cours sur la non-violence dans les écoles primaires. Ces cours seront évidemment récompensés afin qu'un bon pli soit donné aux enfants qui sont l'avenir de demain. Il en va de l'intérêt de tous.

(À Suivre)

Cornelle Lin Gnancadja
Grand Séminaire Saint-Gall

(4) Cf. le journal «*Le Matin*» du vendredi 27 novembre 1998, n° 1350.

RELECTURE POUR UN CARÊME DE :
« PÉCHÉ, AFRIQUE EN LUTTE ET CONVERSION »

00 H 00	Présence dans la nuit	13 H 15	Musique	Lundi :	10 H 30	En communion	Jeudi :	09 H 15	Le bon berger
	(Prière, Musique, Méditation)	14 H 00	Rosaire II		13 H 00	Foi et psychologie		10 H 30	Viens et suis-moi !
06 H 45	Angelus - Prière du matin	14 H 30	Musique					15 H 00	Les amis de Dieu
07 H 00	Sainte Messe (en direct)	15 H 00	Ecclesia	Mardi :	10 H 30	Le corps à cœur			
07 H 40	Musique - *	15 H 20	Musique		13 H 00	Foi et psychologie	Vendredi :	10 H 30	Vous m'avez visité
07 H 45	Rosaire I	15 H 30	Horizon pour tous		16 H 00	La graine		10 H 30	Ave Maria !
08 H 15	Musique (en direct)	16 H 00	Musique				Samedi :	16 H 30	Le bon berger
08 H 45	Un saint par jour	16 H 15	La Bible de A à Z	Mercredi :	10 H 30	J.M.J.		20 H 00	Tel qui cherches
09 H 00	Journal de Radio Vatican	16 H 25	L'Évangile du jour		20 H 30	Voix d'Atrique		22 H 00	Foi et psychologie.
09 H 15	Musique		(en langues locales)						
09 H 20	Doctes	16 H 35	Musique						
10 H 00	Ecclesia	17 H 00	La parole du Pape						
10 H 20	Musique	17 H 20	Musique						
10 H 30	Horizon pour tous (varié)	17 H 30	Musique						
11 H 00	Foi et spiritualité	17 H 55	Angelus (en langues locales)						
11 H 20	Musique	18 H 00	Journal de Radio Vatican	00 H 00	Présence dans la nuit	12 H 00	Angelus	17 H 55	Angelus
11 H 40	Le quia quia	18 H 20	Doctes (en langues locales)		(Prière, Musique, Méditations)	12 H 10	Rosaire I et	18 H 00	Journal de Radio Vatican
11 H 45	La Bible de A à Z	18 H 45	Inspiration (en anglais)	07 H 45	Angelus - Prière du matin		Bénédictin Eucharistique	18 H 15	Musique
11 H 55	Angelus	19 H 05	Rosaire III et	08 H 45	Rosaire I	12 H 45	Musique	18 H 20	Doctes (en langues locales)
12 H 00	Commentaire à l'Évangile		Bénédictin Eucharistique	08 H 30	Sainte Messe (en direct)	13 H 00	Le corps à cœur	18 H 45	The Word (en anglais)
12 H 10	Journal de Radio Vatican		Musique	08 H 35	Musique	13 H 30	Musique	19 H 00	Rosaire II
12 H 20	Musique	20 H 00	Questions de foi	10 H 00	Personnages de la Bible	16 H 00	Foyer	19 H 30	Focus
12 H 35	À haute voix	20 H 30	Musique	10 H 34	Christopols	16 H 30	En communion	20 H 30	Musique
12 H 45	Événements	21 H 45	Prière du soir	11 H 00	Le pain du dimanche	17 H 00	Les clés du Royaume	20 H 45	Prières du soir
13 H 00	En marche vers dimanche	22 H 00	Écoute dans la nuit.	11 H 55	Musique	17 H 30	Miettes de pain	21 H 00	Un prêtre vous répond
							Musique	23 H 00	Musique

ÉCONOMIE-DÉVELOPPEMENT

SAVOIR S'ENDETTER : ÉLÉMENTS POUR UNE ÉTHIQUE DE L'ENDETTÉMENT

(Suite de la première page)

aussi un sens moral de la vie et des choses. La question n'est pas si simple. Les problèmes réels offrent plusieurs visages difficiles à décrypter. Celui qui s'endette généralement est dans le besoin, il est donc soumis au diktat du créancier qui ne se trouve pas en face d'un partenaire, mais d'un "mendiant". Les rapports de force sont d'ores et déjà faussés. Le débiteur sait d'avance qu'il est perdant dans ce marché de dupe. Il se contente donc généralement de ce qu'on lui donne et des conditions usuraires qui lui sont imposées. Mais pourtant, il faudrait que le débiteur soit en mesure de desserrer l'étoupe pour sortir de ce cercle vicieux. Il s'impose alors quatre normes pratiques : la probité morale, la bonne gestion de sa pauvreté, l'investissement productif et faire des emprunts réfléchis.

I — LA PROBITÉ MORALE

Le conseil des ministres du Bénin fait état dans son rapport du 28 octobre 1998, de quatre faits inquiétants. Le premier concerne la liquidation des biens de la société sucrière de Savé. L'administrateur provisoire désigné pour procéder à la mise aux enchères de ces biens s'est vu confondre de malhonnêteté et de malversation. Nous devons à priori admettre que ces faits sont vrais puisque des preuves sont ajoutées au chef d'accusation. Le deuxième s'en prend à l'escroquerie galopante. Personne n'est ici nommément désigné, mais les entreprises fictives se développent sans être inquiétées par une administration et une sécurité publique nonchalantes. Elles mettent à court terme en danger tout le système économique du pays. Le Bénin est en train de perdre en crédibilité. Le troisième doigt des agents du trésor public qui se sont transformés en usuriers. Ils octroient des prêts à des taux usuraires de 25% par mois à des personnes retraitées. Celles-ci, face à leur maigre pension qui tarde à leur être versée, sont par le dysfonctionnement du trésor public, soit par un stratagème machiavélique, ne peuvent que

s'endetter en dépit du coût. Le quatrième est relatif au détournement des recettes douanières au poste frontière de Hilla-Condji. Le receveur des douanes s'est illustré en falsification en écriture comptable s'élevant à 397 552 428 F CFA.

Ces exemples, pris parmi tant d'autres, devraient se passer de commentaires. La probité morale ne s'apprend pas à l'âge adulte, elle s'acquiert depuis la tendre enfance par une éducation familiale et scolaire harmonieuse. Il serait difficile de redresser cette barre déjà tordue sous le poids de personnes sans scrupules n'ayant pour seul maître que l'argent facile au mépris du bien de l'altérité, en d'autres termes du bien commun. Il est impossible de penser développer un pays si ses citoyens manquent d'honnêteté, s'ils ne vivent que de rapines de toutes sortes. À qui faire confiance ? Pour que l'appareil économique et étatique tourne, il faut trouver des personnes qui soient en mesure de prendre des responsabilités. Mais quand ce mot perd tout son sens dans les mentalités, les personnes s'effilochent et agissent au gré de leur instinct. Être responsable d'un service public ou privé signifie-t-il être apte à le piller le plus possible pour le mener à la faillite ? Désigné pour aider à la rééducation d'une partie des pertes d'une société qui fut très mal gérée, l'administrateur provisoire de la société sucrière de Savé se contente de donner le coup de grâce en gérant à sa manière. Les escrocs de tous bords s'emploient à décourager tout investissement économique en jetant le discrédit sur l'entrepreneuriat béninois. Serait-il alors surprenant d'entendre dire sur les places financières que les Béninois sont des escrocs ? Des agents de la fonction publique n'hésitent pas à vivre effrontément sur la misère des personnes âgées et nécessiteuses. Il faut avoir tué sa conscience pour se permettre de tels actes. Non seulement on peut constater que la tradition ancestrale du respect des anciens s'est effritée, mais aussi que le sens africain de la solidarité apparaît comme une pièce de musée. Enfin, le receveur des douanes pille sans remords les caisses de l'État. Il est d'usage de se servir dans les fonds publics. En réalité, il agit comme tout le monde : expression bien vague qui fait partie du vocabulaire démoralisateur et démobilisateur courant. On pourrait continuer indéfiniment la liste, il faut cependant savoir s'arrêter, réfléchir et conclure que : sans probité morale, la confiance entrepreneuriale est inexistant, l'initiative personnelle reste bloquée au profit de la méfiance et le relèvement

économique ne sera que propos de bonnes intentions. Sans probité morale, l'effort de justice n'est que parjure, mascarade et affaire de gros sous.

II — GÉRER SA PAUVRETÉ

Le philosophe Socrate disait « Connais-toi toi-même ». Cette maxime est toujours actuelle. Il est important que chacun prenne la mesure de ses forces et voit s'il est capable de se bien gouverner lui-même et de gérer le peu de biens mis à sa disposition. Notre regard est souvent tourné vers celui qui en a plus, nous l'envions et nous voulons avoir autant que lui. Mais nous ne nous sommes pas encore posé la question de savoir si nous serons en mesure de bien gérer le plus que nous désirons. Le principe de sagesse exige que nous fassions nos preuves, car c'est à l'œuvre que l'artisan se reconnaît. Sommes-nous capables de gérer notre pauvreté ? Ne gaspillons-nous pas le peu que nous avons ? Ne sommes-nous pas matériellement pauvres et en réalité riches dans nos ambitions sans mesure ? Il me souvient les leçons de morale au cours primaire : on nous disait que ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on doit se permettre d'être sale et débraillé. Lavez-vous régulièrement, mettez des vêtements propres, rapiéciez-les quand ils se déchirent, prenez-en soin et conservez-les le plus longtemps possible. Un vêtement neuf coûte cher. C'est un conseil simple que nous oublions bien vite. Connaissant son état de pauvreté, on sait qu'on n'a pas les moyens pour se payer le standing de vie du riche. Le gaspillage de ses propres ressources est à éviter absolument. La bonne gestion de sa pauvreté repose à la fois sur le principe de confiance et de solidarité.

Or notre pays gaspille énormément ses propres ressources parce qu'il a perdu le sens des valeurs. Voici deux exemples qui ont défrayé la chronique nationale au cours du second semestre 1998. Le prix du ciment est fixé à 56 850 F CFA au Bénin. Personne n'a jamais acheté le ciment à ce prix. On invente ça et là des pénuries artificielles. Pre encore le ciment venu du Togo coûte moins cher. L'économie béninoise enregistre des pertes énormes à cause d'un lobby mafiosi. C'est la corruption à tous les niveaux de la chaîne de production. Certains y gagnent beaucoup d'argent, mais à quel prix ? Celui du déficit de l'État et de l'exploitation des pauvres. Encore plus morbide, c'est la société des ciments d'Onigbolo (SCO) qui s'illustre tristement comme le fleuron d'un pillage organisé à l'échelle politique et économique. Cette usine n'a jamais tourné qu'au tiers de ses capacités à cause des négligences et de la rapacité. Impossible d'y voir clair et de désigner nommément les fos-

soyeurs de l'entreprise : tout est entouré d'une nébuleuse. Face à la terrible menace du chômage des centaines de familles, le syndicat des travailleurs doit trop tard un bouc émissaire. C'est le dernier directeur général de la société qui l'aurait sérieusement laminé en se spécialisant dans les surfacturations et les fausses factures. On oublie de dire qu'il n'a fait que perpétuer et empirer une coutume qui profitait à tous. La mauvaise gestion ne développe pas une entreprise, elle l'enlise et l'enterre. Dans la mauvaise gestion de ce patrimoine, une firme étrangère n'aurait, semble-t-il, pas hésité à corrompre certains hommes politiques pour racheter à son profit la SCO. Heureusement elle échoua. Si cette usine fait l'objet de tant d'attentions, c'est donc qu'elle est rentable. La très mauvaise gestion la rend aujourd'hui inopérante. Le second exemple concerne la SONAPRA, la société chargée de toute l'entreprise cotonnière au Bénin. Elle est une vache à lait où tous les cadres puisent effrontément et sans vergogne. Surfacturations, travaux fictifs, marchés de complaisance justifient le laxisme dans la gestion de notre pauvreté. Les détournements s'élèvent à des centaines de millions de Francs. Cette société court logiquement vers la banqueroute malgré son monopole sur le coton béninois. Des mesures drastiques, en dehors de tout sentiment politique, sont à prendre par nous-mêmes pour sauver notre économie.

Nous faisons très souvent appel à l'aide internationale pour forer un puits, construire une école, etc. Combien de puits et de locaux sociaux ces centaines de millions auraient pu financer ? Notre pauvreté actuelle relève de notre incapacité de mettre des structures de contrôle et de gestion fiables, efficaces et permanentes. Les soubresauts de moralisation de la vie publique sont pour la plupart velléitaires et ne durent que comme un feu de paille ; histoire de contenir la vindicte populaire et de laisser plus tard ces fossoyeurs vivre de leurs rapines en toute impunité et liberté.

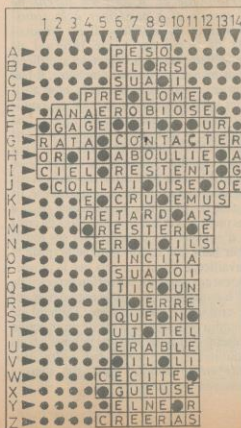
Si nous sommes incapables de générer à partir de notre pauvreté des économies modiques et fiables en travaillant solidement et honnêtement, alors à quoi bon nous plaindre du poids de l'endettement et prétendre à une remise des dettes ? « Celui qui est digne de confiance dans une toute petite affaire est digne de confiance aussi dans une grande. Celui qui est trompeur dans une petite affaire est trompeur dans une grande » (Lc 16, 10). Serions-nous en mesure de prouver un jour par notre gestion honnête que nous sommes capables de faire bon usage du peu que nous avons ? Oublions-nous que le travail honnête et consciencieux est la première route vers le développement économique ?

III — INVESTIR DANS LA PRODUCTION

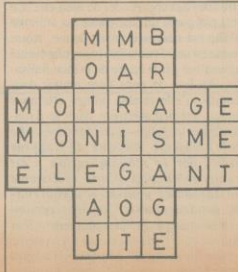
Je demandais un jour à un ami ce qu'il faudrait faire pour que l'économie béninoise rayonne. Il me fit comprendre que le Bénin ne produit pas assez et que la mentalité générale était orientée vers la consommation. Le Béninois investit dans la consommation parce que c'est du court terme. Il préfère cotiser ou donner de l'argent pour organiser des funérailles pompeuses que d'investir ce même argent dans un projet ne produisant des fruits que cinq ans plus tard. Le long terme n'est pas béninois, peut-être

(Lire la suite à la page 12)

REPONSE AU JEU
LE BENIN EN MOTS CROISÉS
de la page 5 de notre
livraison 718 du 15 janvier 1999



REPONSE AU JEU
LA CROIX
de la page 5 de notre
livraison 718 du 15 janvier 1999



REPONSE AU
JEU DES SEPT
ERREURS
de la page 5 de notre
livraison 718 du 15 janvier 1999

- 1°) — Hauteur de la termitière à l'extrême gauche.
- 2°) — Toit de la case à l'extrême gauche.
- 3°) — Porte de la case à l'extrême gauche.
- 4°) — Sommet de la case, deuxième à gauche.
- 5°) — Coiffure de l'homme.
- 6°) — Samara gauche de l'homme.
- 7°) — Manche gauche de la chemise.

ÉCONOMIE — DÉVELOPPEMENT

SAVOIR S'ENDETTER : ÉLÉMENTS POUR UNE ÉTHIQUE DE L'ENDETTEMENT

(Suite de la page 11)

pas africain, le court terme c'est l'immédiat et ça lui convient. La preuve, c'est que les commerçants et commerçantes dominent tout le secteur économique béninois. C'est par milliers de tonnes que du riz, de la tomate en boîte, du lait concentré, de spiritueux, des tissus, etc. sont importés. Il ne vient à l'idée des commerçants d'investir leurs revenus faramineux dans une production interne. Il importe aussi peu à l'État, semble-t-il, d'orienter efficacement les citoyens, surtout les commerçants, vers la production interne. Vivant presque exclusivement des recettes douanières, l'État n'ose pas se lancer dans l'inconnu, car des impératifs à court terme s'imposent, le salaire des fonctionnaires et le train de vie de l'appareil étatique en dépendent. L'État encourage timidement la production interne parce qu'il ne sait pas comment répondre à ses problèmes immédiats. La production interne est d'ailleurs tournée vers l'agriculture de traite, elle dépend entièrement des industries occidentales. Sans production interne axée sur la transformation et consommation locales, l'économie béninoise restera toujours branlante et dépendante des fluctuations extérieures. Les emprunts resteront son recours habituel au lieu d'être de dernier ressort.

Ne peut-on pas produire en quantité suffisante du riz, du maïs, du manioc, de la tomate et bien d'autres produits de première nécessité au Bénin ? Ne peut-on pas développer des fermes d'élevage de vaches laitières ? Ne peut-on pas investir dans des micro industries de transformation et de conservation de nos produits locaux ? Certaines personnes, ingénieurs agronomes et vétérinaires interrogés ont répondu par l'affirmative. Mais ils ont toujours ajouté qu'il faut la volonté personnelle, un soutien ferme et un encouragement réel des autorités politiques, un apport de capitaux. Mais les banques locales, assez riches pour la plupart, n'osent pas s'engager, elles ont peur. À vrai dire, elles n'ont pas confiance, car elles connaissent la mentalité du court terme béninois, elles n'ont aucune garantie fiable de suivi et de remboursement, et les magouilles politiques et économiques sont trop importantes. Il paraîtrait aussi que les grands trusts internationaux s'emploient par tous les moyens pour ne pas perdre leur marché et leur domination sur l'Afrique. Tant que ceci est dénoncé sur papier, ils ne sont pas effrayés. Mais dès qu'il y a tentative d'application, alors la machine infernale se met en branle pour décourager toute émergence économique prometteuse et réelle. On tolère des flots d'entreprises prospères à l'intérieur des pays pour mieux asservir, mais on ne souffre pas de voir un réel essor économique. La plupart des pays africains présentés comme modèles économiques prometteurs, sont généralement lourdement endettés. Ce sont en réalité des géants aux pieds d'argile.

Il y a beaucoup de cercles vicieux à rompre coûte que coûte pour sortir de notre léthargie économique. Car l'investissement productif est essentiel à l'économie d'un pays. L'Europe ne fera pas un transfert de technologie comme on se prend à se l'imaginer. Nous avons plutôt à imiter et à expérimenter progressivement et méthodiquement leur technologie en les adaptant aux capacités réelles de notre pays.

IV — FAIRE DES EMPRUNTS RÉFLÉCHIS ET PONDÉRÉS

On ne s'endette pas pour se faire plaisir ou pour plaire à quelqu'un. On le fait parce que c'est nécessaire et vital. Cet emprunt ne doit pas devenir un fardeau. Nous savons que tout emprunt doit être remboursé, c'est fort de ce principe qu'il faut chercher des prêts à la mesure de ses capacités. Il ne s'agit pas de s'aveugler face aux milliards de francs que l'on fait miroiter sous les yeux avides du pauvre. En présence d'une masse considérable d'argent, la personne perd généralement la raison et elle se jette dans le piège tendu. N'eût été la vigilance de quelques économistes béninois honnêtes, le Bénin serait, une fois encore, aujourd'hui pris au piège.

Une banque commerciale américaine Eximbank se proposait de faire au Bénin, pour la construction de quelques centaines de logements sociaux, un prêt de vingt milliards de francs CFA, à un taux d'intérêt de six pour cent remboursable semestriellement sur cinq ans avec un différé de six mois ; la première échéance ne devant intervenir qu'au bout d'un an. Tel que présenté, c'était alléchant. Mais n'oublions jamais qu'une banque commerciale ne perd jamais. En fait, vu la lenteur et la lourdeur de la bureaucratie, le Bénin n'aurait même pas commencé par construire ces logements qu'il lui faudrait, six mois après l'emprunt, chercher à faire des bénéfices pour payer ses échéances. L'argent emprunté servirait en partie au remboursement, les logements ne seraient jamais terminés et habités. Il aurait donc fallu procéder au rééchelonnement de la dette. Pour vingt milliards empruntés, le Bénin serait accablé à rembourser plus du double. C'est encore vers un investissement consommable que l'État béninois voulait s'orienter. Il percevait plus les rentrées d'argent immédiates, les gains du fisc, que le piège de la dette à contracter.

Ce qui est incompréhensible, c'est qu'il semble ne venir à l'idée d'aucun politique de tenter cet emprunt auprès des banques locales. Elles sont plus habilitées puisque les épargnants béninois auraient pu, par le truchement des actions, investir directement dans ces logements et toucher leurs dividendes lors de leur mise en location ou en vente. Ce sont des Béninois qui se battent tout seuls pour construire des buildings dans la ville de Cotonou. Ils n'ont, semble-t-il, pas recours aux banques. Il aurait donc suffi de leur faire appel en leur offrant des garanties fiables pour qu'ils s'y mettent. Ou bien comprenons-nous uniquement par investissement l'apport des bailleurs de fonds étrangers ? Pourquoi faire un prêt à l'extérieur alors que nos banques ont trop de liquidités ? Elles thésaurisent au lieu d'investir le capital déposé par les épargnants. Les banquiers béninois ont le devoir de réfléchir à un mécanisme de conversion des dépôts à court terme dans les banques pour la mise en place de prêts à moyen et long termes en vue de financer des activités contribuant au réel développement du pays. Ce n'est certes pas le rôle des banques commerciales qui dominent tout le marché béninois. Il est très urgent que certaines d'entre elles osent se convertir en banques d'investissement et pour le développement, car le commerce n'est réellement profitable que si nous vendons ce que nous aurons produit par nous-mêmes. Le Bénin doit de créer des banques d'in-

vestissement pour se lancer dans la recherche scientifique et dans une production interne visant à la fois à l'auto-suffisance et à l'exportation.

Un autre cas de mauvaise affaire, c'est celui de la braderie de la société de brasserie du Bénin. La société française qui racheta l'usine, fit un prêt de cinq milliards auprès des banques béninoises. Le Bénin avait donc la possibilité de mettre à contribution les épargnants béninois en leur proposant des parts de marché sous forme d'actions. Aujourd'hui la production des boissons gazeuses est entièrement contrôlée par un groupe certes performant mais étranger. Les bénéfices actuels de l'usine profitent exclusivement à des expatriés. «Lorsqu'une société envisage la fermeture d'une usine ou d'un mouvement de capital, il est évidemment injuste de refuser aux travailleurs de jouer un rôle dans la prise de décision touchant ces choix difficiles».

Mais dans tous ces cas, il semble que l'argent corrompeur sert à aveugler ceux qui ont le pouvoir de décision. Ils font des emprunts au nom du pays non pour le servir, mais pour satisfaire leurs propres intérêts. Ne vendent-ils pas à vil prix leur patrie ? Nous aurons certes besoin d'emprunter à l'extérieur parce que nous n'avons pas toute l'ossature financière pour autofinancer de fond en comble le développement du Bénin. Mais c'est le moment de dire qu'il faudrait d'abord compter sur ses propres forces. En incitant des épargnants béninois à investir dans leur pays, il y a beaucoup de choses que nous pouvons réaliser. Il faudrait que les banques travaillent à les mettre en confiance en expliquant sans sourcilier et sans laisser des coins d'ombre, chacun des projets d'investissement productif, commercial et social qu'elles entreprennent. Les Béninois ne savent pas travailler ensemble, me disait un ami. Chacun cherche des passe-droits et met en péril l'entreprise. La rigueur de la gestion semble nous effrayer, hors tout investissement positif demande de la rigueur.

CONCLUSION

Savoir s'endetter ! Avons-nous répondu de façon satisfaisante à la question ? Nous ne pensons pas puisque des points d'ombre demeurent, et nous ne pouvons pas y porter solution dans l'immédiat. Nous avons seulement conscience que notre devoir primordial est d'agir, d'agir sans relâche, pour réduire au maximum toutes les nouvelles formes d'inégalités que le monde actuel offre sous des apparences de bien-être. Ce n'est pas parce qu'une chose est attirante qu'elle est nécessairement bonne. Notre monde est attiré par le fascinant représenté aujourd'hui par le lurre de la mondialisation. Au lieu de nous faire rentrer dans l'équité qu'elle semble prôner, elle nous conduit irrémédiablement dans le dynamisme des inégalités et des égoïsmes. «Le vrai problème est que le surplus suscité par la mondialisation n'est acquis qu'au prix d'une croissance considérable, peut-être insoutenable, des inégalités». Certaines personnes n'hésitent pas à crier unanimement leur dépit et leur horreur devant un système mondial poussant les petites gens à l'impasse. Malgré tous les discours manifes-

tant de bonnes intentions, la réalité du rouleau compresseur se fait plus qu'actuelle. Nous pouvons alors interroger sans ménagement : «mais s'intégrer à quoi ? Au chômage, à la misère ? Au rejet ? Aux vacuités de l'ennui, au sentiment d'être inutiles ou, même, parasites ? À l'avenir sans projet ? S'intégrer ! Mais à quel groupe éconduit, à quel degré de pauvreté, à quels types d'épreuves, quels signes de mépris ? S'intégrer à des hiérarchies qui, d'emblée, vous relèguent, fixés au niveau le plus humiliant sans que l'on vous ait donné ni que l'on vous donne jamais la possibilité de faire vos preuves ? S'intégrer à cet ordre qui, d'office, vous dénie tout droit au respect ?». La question de l'endettement des pays sous-développés se trouve au centre. L'unique solution, c'est la prise de conscience de notre devoir personnel de responsabilité et d'action dans le tout social. Que d'autres nous concurrencent et nous poussent au suicide économique et à la limite concevable ; mais que ce soit nous-mêmes qui nous trichons socialement, économiquement et politiquement est absolument impensable et inadmissible. Nous ne devons pas être les fossoyeurs de notre propre épanouissement social.

Nous ne vous avons pas proposé des solutions toutes faites, notre orientation est éthique c'est-à-dire à la fois philosophique et théologique. Nos pas peut-être imprudents à vouloir comprendre et donner un avis sur des questions techniques réservées à l'économiste peuvent surprendre. Mais le but essentiel est d'orienter le regard du Béninois vers le bien commun de la patrie et de l'inciter à agir dans ce sens malgré toutes les difficultés et contrariétés qu'il pourrait rencontrer. Une vie qui se veut bien remplir, c'est-à-dire ayant œuvré pour le bien, ne peut se passer de renoncement et de mortification. «La transformation des structures sociales commence toujours par la conversion du cœur, et est toujours accompagnée par elle. En tant que disciples du Christ, chacun de nous est appelé à une profonde conversion personnelle et à agir en faveur de la justice et à participer à la transformation du monde». Il est impossible de sortir du cycle infernal de l'endettement sans accepter des sacrifices. Pour manger de bonnes omelettes, il faut non seulement casser les œufs, mais aussi bien les battre. Pour que notre économie participe à l'épanouissement réel de tout l'homme et de tous les hommes, nous ne devons pas craindre de passer par le chas d'une aiguille. Ceux qui ont risqué, voire sacrifié leur vie par l'effort, ne peuvent pas regretter de l'avoir fait pour la postérité. Ils ont été des pionniers. Mais chaque siècle a ses pionniers et le Bénin est obligé de créer et d'envoyer des pionniers sur ses routes pour bâtir une nation fraternelle, juste et travailleuse. C'est à ce prix que la prospérité est envisageable. Cet effort est possible à l'homme quand il agit le regard posé sur la croix du Christ. Pierre Teilhard de Chardin nous donne la clé de notre action présente et future, nous ne devons jamais l'oublier : «La vérité sur notre attitude en ce monde, c'est que nous y sommes en croix».

Abbé Raymond Goudjo
Archevêque de Cotonou / IAJF